

PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

15 OCTOBRE 2018



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 15 OCTOBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le quinze octobre à quinze heures, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de quatre vingt quinze au Centre de Conférences CAPITAL 8 - 32, rue de Monceau à Paris 8^{ème}, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le huit octobre deux mille dix huit.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 25 juin 2018.

Affaire n° 2 : Budget supplémentaire 2018.

Affaire n° 3 : Répartition de la redevance R2 pour 2018.

Affaire n° 4 : Ferme photovoltaïque de Marcoussis.

Affaire n° 5 : Désignation des représentants du Sigeif à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « méthanisation des bio-déchets » constitué par le Sigeif et le Syctom.

Affaire n° 6 : Avenant à la convention d'échange de données de caractérisation des enrobés avec l'association Syncom.

Affaire n° 7 : Avenant à la convention « appuis communs » signée avec Birdz (ex M2O).

Affaire n° 8 : Rétrocession d'une canalisation de gaz hors service

Affaire n° 9 : Groupements de commandes :

- Prestations de diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Affaire n°10 : Rapport au Comité sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

Affaire n°11 : Questions diverses.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), MARE (Asnières-sur-Seine), LHERMITTE (Attainville), BALUTCH (Bagneux), COUTÉ (Ballainvilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), Mmes OUSTLANT (Bois-Colombes), BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), M. BONNET (Bonneuil-en-France), Mmes POTIER (Bouffémont), BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. HILDBRAND (Bry-sur-Marne), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), TEYSSIER (La Celle-Saint-Cloud), ROURE (Charenton-le-Pont), BOULAY (Châtillon), BOULÈGUE (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), DELEPIERRE (Le Chesnay), GARRIC (Chevilly-Larue), ATHÉA (Choisy-le-Roi), SERIE (Clamart), PIQUE (Colombes), CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), LE MERLUS (Deuil-la-Barre), SEBAG (Drancy), ADAM (Dugny), CARON (Enghien-les-Bains), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), MM. HERBEZ (Ermont), CHAMBON (Fontenay-aux-Roses), AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme CHAVANON (Fresnes), M. FOURNIER (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. JUVIN (La Garenne-Colombes), GALLAND (Garges-lès-Gonesse), MERIOT (Gennevilliers), ANICET (Gonesse), VACANT (L'Île-Saint-Denis), RIGONI (Issy-les-Moulineaux), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), MM. LEPELTIER (Longjumeau), HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme MILCENT (Margency), MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), DUPIN (Meudon), DARAGON (Mitry-Mory), GALET (Montesson), Mmes DUDEK (Montfermeil), BENATTAR (Montmagny), MM. HUREAU (Montrouge), VALLÉE (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), HARDEL (Noisy-le-Grand), Mme HARENGER (Noisy-le-Sec), M. FOURNES (Nozay), Mme BONNISSEAU (Orly), M. CHAZAN (Orsay - C.A. Paris Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-Sous-Bois), JACQ (Périgny-sur-Yerres), CUVILLIER (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), BESANÇON (Puisieux-en-France), BOBET (Rocquencourt), Mme CALSAT (Romainville), MM. LEROY (Rungis), GAGNE (Saint-Brice-Sous-Forêt), SOULIÉ (Saint-Cloud), BRIQUET (Saint-Gratien), TINEL (Saint-Mandé), Mme D'HAENE (Saint-Maurice), MM. DELORT (Saulx-les-Chartreux), RIOTTON (Sceaux), FORTIN (Sèvres), DURIGON (Suresnes), MATHURINA (Le Thillay), BOURRE (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), DE NONNEVILLE (Vaucresson), BAILLY (Vaujours), LEROUGE (Vélizy-Villacoublay), Mme FOUCAULT (Verrières-le-Buisson), MM. ULRICH (Versailles), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette), LEBEAU (Vincennes), ISSAKIDIS (Viroflay), CHAMP (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.521-2 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

MM. ANANIAN et OLLIVIER, délégués titulaire et suppléant d'Alfortville - Mme RANSAY, déléguée titulaire d'Arcueil - M. VAN PRADELLES, délégué titulaire de Bourg-la-Reine - M. GRATIEN, délégué titulaire de Boussy-Saint-Antoine - M. DE CARVALHO, délégué titulaire de Brou-sur-Chantereine - M. SCHOSTECK, délégué titulaire de Châtillon - M. BERGER, délégué titulaire de Clamart - M. ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay - M. PRAT, délégué titulaire d'Ivry-sur-Seine - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. DUFOUR, délégué titulaire de Montsoult - M. BOGGIO, délégué titulaire de Saint-Mandé - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. CALMEJANE, délégué titulaire de Villemomble -

Ont donné pouvoir :

- M. VAN PRADELLES, délégué titulaire de Bourg-la-Reine, à M. RIOTTON, délégué titulaire de Sceaux -
- M. DUFOUR, délégué titulaire de Montsoult, à M. HERBEZ, délégué titulaire d'Ermont -
- M. ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay, à M. CARON, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains -
- M. CALMEJANE, délégué titulaire de Villemomble, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville -

La séance est ouverte à 15 heures et **M. le président Guillet** remercie les membres du Comité d'administration de leur présence.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance Mme Sophie Deschiens, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

En préambule de l'ordre du jour, **M. le président Guillet** présente aux délégués un point d'actualité concernant trois sujets :

- **prise en charge des colonnes montantes d'électricité**

Depuis maintenant dix ans, des contentieux opposent des copropriétaires, mais également des offices publics d'habitat à Enedis, quant au point de savoir qui doit prendre en charge les travaux de rénovation des colonnes montantes d'électricité.

Les tribunaux qui ont tantôt donné raison aux uns, tantôt à l'autre, semblaient depuis quelques temps rendre des décisions favorables à la position défendue par le Sigeif qui consiste à présumer que les colonnes montantes sont incorporées au réseau public d'électricité ce qui – au reste – n'avait jamais été contesté avant que naisse Enedis...

Néanmoins, l'incertitude attachée au statut de ces colonnes rendait nécessaire une intervention législative.

C'est d'abord la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte qui a prévu la production par le Gouvernement d'un rapport sur le sujet dans les douze mois qui suivait sa promulgation. Ce rapport devait estimer le nombre de colonnes nécessitant des travaux de rénovation, de renouvellement ou de renforcement, évaluer le coût de ces travaux et proposer « toutes modifications législatives et réglementaires pertinentes pour préciser le régime juridique de ces colonnes ». Ce rapport, tardif et assez décevant, a renvoyé au législateur le soin de régler la question...

Dans la perspective de l'examen du projet de loi ELAN, le Pôle énergie Île-de-France (Sigeif, Sipperec, Sdesm, Smdegtvo, Sey), renforcé par les prises de position du Médiateur national de l'énergie, s'est donc saisi du dossier et a produit un mémorandum pour faire valoir ses positions.

La question n'ayant pas été tranchée au stade de l'examen du texte à l'Assemblée nationale, c'est finalement à l'occasion de la discussion du projet de loi au Sénat que le Gouvernement a déposé et fait adopter un amendement favorable à ces thèses.

Après une définition large des colonnes montantes, le texte décide de la présomption de leur appartenance au réseau public d'électricité et prévoit qu'il soit possible aux propriétaires qui le souhaitent d'en revendiquer la propriété dans un délai de deux ans.

L'article prévoit également que « *nonobstant les éventuelles clauses contraires des contrats de concession* », les entreprises concessionnaires de la distribution publique d'électricité ne sont tenues, au cours ou à l'issue des contrats conclus avec l'autorité concédante, à aucune obligation financière liée aux provisions pour renouvellement des colonnes montantes.

La commission mixte paritaire réunie le 19 septembre dernier a confirmé cette rédaction. L'Assemblée nationale a voté le texte en l'état le 3 octobre dernier. Le Sénat doit le faire, quant à lui, le 16 octobre prochain.

Avec la promulgation de la loi Elan attendue pour fin octobre-début novembre, le dossier des colonnes montantes trouve donc une issue favorable aux positions que le Sigeif a toujours défendues. C'est une grande victoire.¹

Il n'y a pas d'observations.

Le second sujet concerne :

- l'avancement du déploiement du réseau de stations GNV par la SEM Sigeif Mobilités

M. le président Guillet rappelle que la SEM est, aujourd'hui, composée de sept actionnaires : le Sigeif, la Caisse des Dépôts, le Conseil régional d'Île-de-France, le Syctom, le Siaap, le SIOM Vallée de Chevreuse et GRTgaz Développement, filiale de GRTgaz.

La SEM a d'ores et déjà attribué deux contrats de construction et d'exploitation de stations GNV/bio-GNV :

- Le premier, à la société **Total**, pour une station de 6 000 m² qui sera construite dans le Port de Gennevilliers. Cette station a obtenu une dérogation de la Commission de régulation de l'énergie pour un raccordement au réseau de transport, ce qui en fera l'une des stations les plus vertueuses du point de vue environnemental. La station sera mise en service au deuxième semestre 2019.
- La deuxième, sera construite par la société **Endesa**, société qui exploite déjà la station construite par le Sigeif dans le Port de Bonneuil-sur-Marne. Cette station de plus de 4 000 m² sera implantée à Wissous, au cœur d'une zone logistique particulièrement importante dans la zone d'activité commerciale (ZAC) du Haut de Wissous. Elle entrera en service à la fin du premier semestre 2019.

Une troisième station sera prochainement construite à **Noisy-le-Grand**, en bordure de l'autoroute A4 sur un terrain de la commune. La consultation des entreprises sera lancée à la fin du mois et la mise en service est prévue au premier semestre 2020.

¹ *NDLR* : La loi Elan a été définitivement votée par le Sénat, le 16 octobre 2018 et validée par le Conseil constitutionnel à la suite de la saisine par plus de soixante députés. Sa promulgation est imminente.

Par ailleurs la station de **Bonneuil-sur-Marne**, construite par le Sigeif, a vocation à être cédée à la SEM au terme de la délégation de service public confiée à Endesa jusqu'en novembre 2019.

D'autres projets sont en réflexion pour compléter le réseau que la SEM a prévu de construire dans les trois ans à venir.

Par ailleurs, **M. le président Guillet** informe les délégués que le dossier de demande de subvention européenne « *Olympic Energy* » porté par la SEM vient d'être retenu par les services de la Commission européenne.

Ce projet prévoit la construction de huit stations GNV/bio-GNV par la SEM, l'acquisition de trois cents poids lourds par la société de location de véhicules Fraikin et trente par la société TAB Rail Road qui utilise déjà les services de la station GNV de Bonneuil-sur-Marne.

La subvention accordée s'élève à 5,7 millions d'euros dont 2,5 pour la SEM Sigeif Mobilités, soit 20 % des investissements prévus.

Cette décision est une reconnaissance par la Commission européenne de l'action qui est menée par la SEM du Sigeif et ses partenaires dans l'amélioration de la qualité de l'air et sa contribution à l'environnement.

Il n'y a pas d'observations.

M. le président Guillet aborde ensuite le troisième sujet qui concerne :

- l'avancement du dossier concernant la mobilité électrique, notamment l'offre de bornes de recharges électricité

Cet été, l'actualité de la mobilité électrique en Île-de-France a été dominée par l'interruption soudaine du service Autolib' et ses conséquences.

Il ne nous appartient pas ici d'épiloguer sur les conséquences juridiques et financières de cette décision pour le syndicat mixte Autolib' et ses communes membres, mais d'évoquer ses conséquences, à court et moyen terme, sur la problématique générale de la mobilité électrique - c'est-à-dire, très largement, sur la problématique de la recharge des véhicules électriques - dans le cœur le plus dense de l'agglomération parisienne.

Car de ce point de vue, paradoxalement, la fin d'Autolib' peut offrir l'opportunité de rebâtir, sur l'aire urbaine parisienne, un schéma mieux partagé, multi-acteurs mais interopérable réfléchi et coordonné, d'offre de recharge.

C'est pourquoi le Sigeif s'est saisi de ce dossier pendant l'été, en liaison avec Enedis, et a organisé, le 17 septembre dernier, une matinée de travail et d'échange avec ses communes adhérentes à la compétence électricité, pour examiner des perspectives de conversion des stations Autolib'. La nouvelle directrice générale du syndicat mixte Autolib' ainsi que la directrice régionale étaient présentes à cette réunion.

Le service Autolib' était un programme très ambitieux car il se proposait d'embrasser simultanément trois problématiques très différentes : l'auto-partage, la mobilité 100 % électrique et le stationnement - et même la réservation à distance du stationnement.

- 6

Il a eu le mérite de faire beaucoup évoluer les mentalités et les pratiques, mais il avait l'inconvénient d'être un système assez « exclusif » (charge 3kVA, prises spécifiques) et qui entendait avoir vocation le rester.

Néanmoins, parallèlement, ces dernières années, un certain nombre d'expérimentations ou de programmes ont été lancés sur la problématique de la recharge des véhicules électriques, tant par des opérateurs publics - Syndicats d'énergies, communautés d'agglomération, ect...- que, de plus en plus, par des opérateurs privés. Par ailleurs, des structures de coordination de l'information se sont mises en place (AVERE, GIREVE). Tout ceci donne au Sigeif, aujourd'hui, un peu de recul et des retours d'expérience pour aborder, collectivement, et avec plus « d'intelligence » cette problématique de la recharge des véhicules électrique en Île-de-France.

C'est en cela que la fin du service un peu « verrouillé », Autolib' présente une opportunité.

Depuis deux ans, le Sigeif, au travers de sa Commission transports et nouvelles mobilités, qu'anime Xavier Caron, s'est saisi de ce dossier complexe de l'organisation « raisonnée » de l'offre de charge des véhicules électriques dans l'agglomération parisienne.

À la suite de la réunion du 17 septembre dernier, et des contacts que le Sigeif continue d'avoir avec les différents acteurs de ce sujet, la Commission « transports-mobilités » devrait se réunir rapidement pour finaliser une proposition de programme d'action du Syndicat.

Ce nouveau chantier pourrait s'articuler en deux temps :

- *Le court terme : (l'urgence)*
 - Mettre en place avant la fin de l'année un dispositif d'assistance technique et financière (subvention) aux communes adhérentes électricité du Sigeif et adhérentes Autolib' pour les accompagner dans la transformation des « stations- vestige Autolib' »,
 - Proposer simultanément, à toutes les communes adhérentes du Sigeif à la compétence électricité, un accompagnement technique et financier pour la mise en place , sur leur voirie publique, de dispositifs de recharge pour les véhicules électriques mais selon un cahier des charges strict et partagé.
- *Le moyen terme :*
 - Travailler à la structuration d'un schéma - métropolitain au moins, voir régional - de la mobilité électrique avec tous les acteurs concernés.
 - Le « Pacte d'engagement » signé par chacun des Syndicats d'énergie membres du « Pôle énergie Île-de-France » dans le cadre du Plan qualité de l'air de la Région Île-de-France, cible, notamment, ce chantier prioritaire.
 - Le Sigeif est par ailleurs pilote et coordonnateur de l'axe 7 du « Pacte pour une logistique métropolitaine » adopté par le Conseil de la Métropole du Grand Paris, consacré précisément au déploiement des infrastructures d'avitaillement de tous les véhicules « propres » (électrique, GNV, hydrogène).

- 7

La première réunion d'installation et de travail de ce groupe « COMPOP 7 » a eu lieu dans les locaux du Sigeif, le 10 octobre dernier. Il se réunira tous les mois au cours des mois prochains.

Il n'y a pas d'observations.

M. le président Guillet précise que ces trois points d'actualité correspondent à des avancées non négligeables.

Affaire n° 1 - Approbation du procès-verbal du Comité du 25 juin 2018

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité du 25 juin 2018.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affaire n° 2 - Budget supplémentaire 2018

Rapporteur : M. le président Guillet

Le budget supplémentaire 2018 s'élève en dépenses et en recettes à **7,738 millions d'euros**, dont **1,565 million d'euros** pour la section de fonctionnement et **6,173 millions d'euros** pour la section d'investissement.

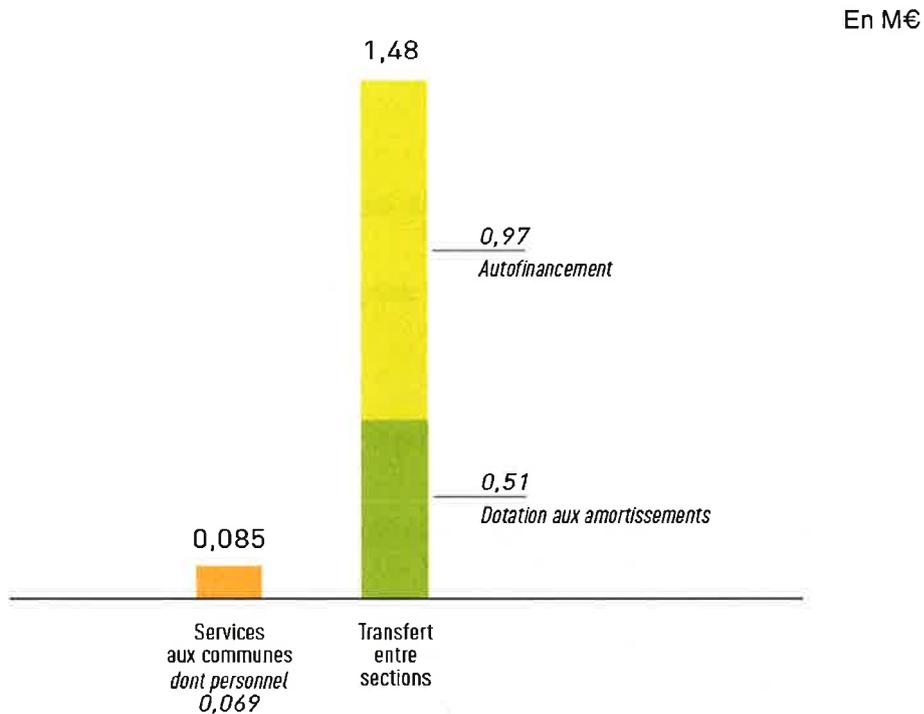
Il s'ajoute au budget primitif voté le 12 février 2018 qui s'élevait en dépenses et en recettes à 41,775 millions d'euros dont 32,560 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 9,215 millions d'euros pour la section d'investissement (délibération n° 18-04 du 12 février 2018).

Soit un total de 49,513 millions d'euros, dont 34,125 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 15,388 millions d'euros pour la section d'investissement.

Le présent budget est voté avec reprise des excédents et des restes à réaliser figurant au compte administratif de l'exercice 2017 (délibération n° 18-14 du 25 juin 2018).

Section de fonctionnement :

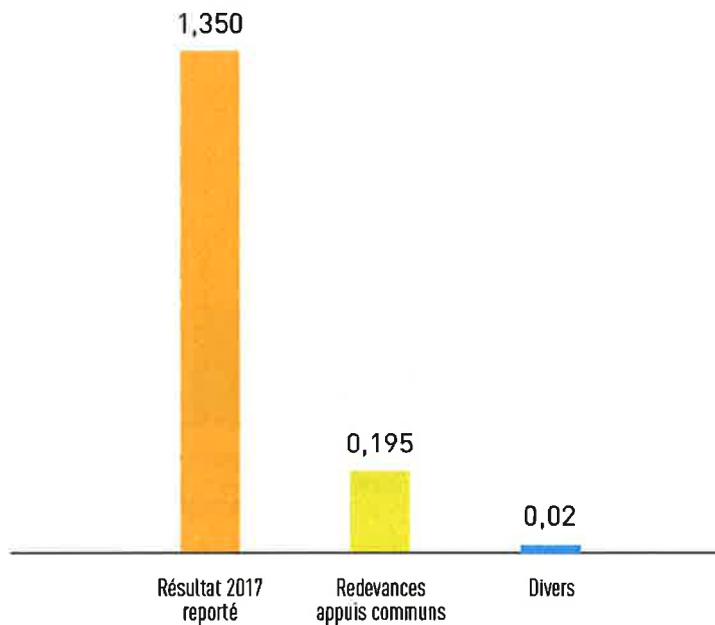
Prévisions de dépenses de fonctionnement : 1,565 million d'euros



1. L'inscription de 69 k€ en charges de personnel (chapitre 012) pour le remplacement d'un agent en longue maladie par un intérimaire. Le Syndicat a souscrit une assurance qui lui rembourse 20 k€, soit le montant du salaire de base de l'agent (hors primes et charges).
2. L'inscription de 16 k€ en charges à caractère général (chapitre 011) pour la prise en charge de locations de salles non comptabilisées au budget primitif. Le Syndicat avait prévu d'utiliser sa propre salle de réunion pour les formations qu'il finance au bénéfice de ses communes syndiquées pour l'obtention du certificat AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) mais cela n'a pas été possible en 2018 compte tenu du planning des réunions internes.
3. 1,48 million d'euros de dépenses d'ordre de transfert à la section d'investissement : 0,97 million d'euros pour l'autofinancement de la section d'investissement et 0,51 million d'euros pour la dotation aux amortissements.

Prévisions de recettes de fonctionnement : 1,65 million d'euros.

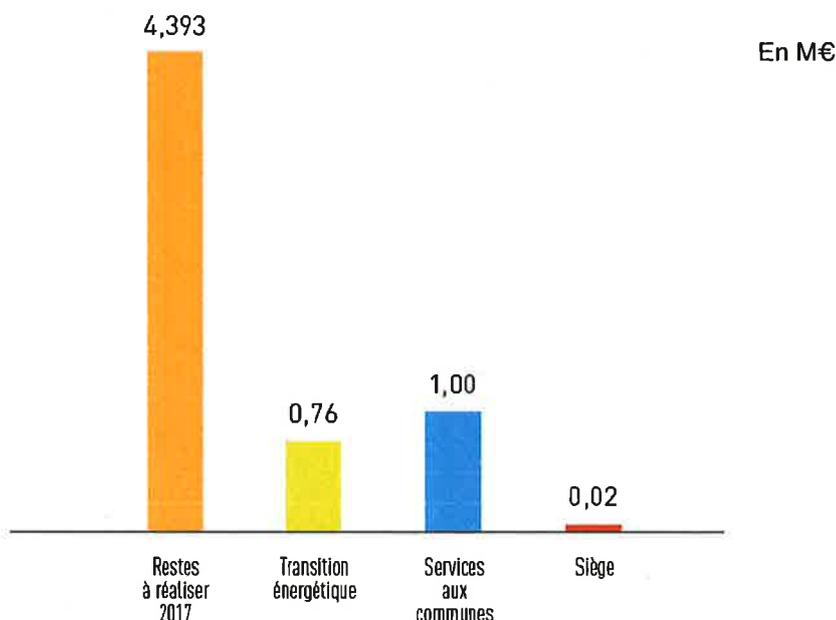
En M€



1. Résultat de fonctionnement 2017 reporté (délibération n° 18-14 du 25 juin 2018) pour 1,350 million d'euros.
2. Redevances « appuis communs » versées par les sociétés de télécommunications (fibre optique) pour 0,195 million d'euros dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux d'électricité (conventions approuvées par délibérations n° 16-44 à n° 16-47 du 17 octobre 2016).
3. Assurance « risques statutaires » pour 20 000,00 euros (remboursement partiel du traitement d'un agent en longue maladie).

Section d'investissement :

Prévisions de dépenses d'investissement : 6,173 millions d'euros.



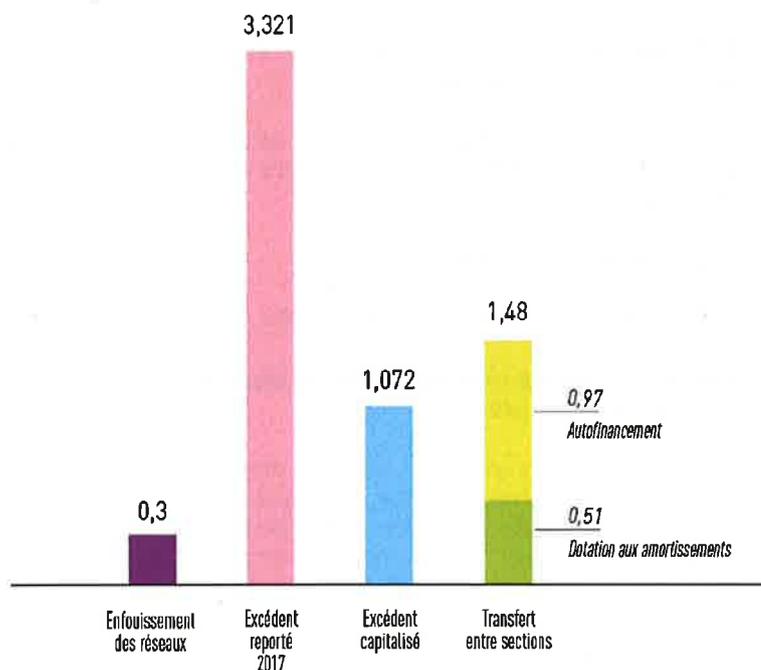
1. Les restes à réaliser 2017 pour un montant de 4,393 millions d'euros :
 - a. travaux d'enfouissement : 2 026 547,40 euros,
 - b. travaux en cours station de compression gaz : 474 640,02 euros,
 - c. souscription au capital de la SEML Sigeif Mobilités (solde à verser) : 1 375 000,00 euros,
 - d. souscription au capital de la SEM Energies Positif (solde à verser) : 7 967,00 euros,
 - e. subventions aux communes : 301 000,00 euros,
 - f. coopération décentralisée : 116 925,00 euros,
 - g. équipement du Sigeif (logiciels, bureautique et informatique) : 91 271,37 euros.

2. Inscription de deux lignes de subventions au 204 1482 (subventions d'équipement) :
 - a. dispositif d'urgence destiné à permettre aux dix neuf communes situées sur le territoire « Autolib' » de transformer leurs stations : 0,2 million d'euros,
 - b. dispositif pour aider les autres communes « électricité » à s'équiper en bornes de recharge accélérée : 0,2 million d'euros.

3. Inscription de frais d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer la mise en œuvre d'un projet de méthanisation dans le port de Gennevilliers : 0,100 million d'euros. Au total, la part financière du Sigeif sur toute la durée de la phase d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, devrait s'élever vraisemblablement à 200 000,00 euros (10 % du coût total des études, participation plafonnée à 400 000,00 euros).
4. Inscription d'un million d'euros pour les travaux d'enfouissement (0,7 million d'euros pour tenir compte de l'excédent de recettes en 2017 et 0,3 million d'euros de nouvelles dépenses en 2018). Après un léger fléchissement du montant des travaux d'enfouissement programmés par les communes entre 2014 et 2016, on constate depuis 2017, une augmentation sensible de l'activité du service.
5. Inscription de 0,260 million d'euros comme provision pour une prise de participation dans la société de projet de Marcoussis (aucun versement ne devrait avoir lieu avant 2019). Le Sigeif constitue avec Engie Green une société de projet, pour la construction d'une ferme photovoltaïque sur le territoire de la commune de Marcoussis, au sein de laquelle il souhaite s'engager à hauteur de deux millions d'euros maximum. Le solde de l'engagement devrait être couvert par un emprunt inscrit au budget primitif 2019.
6. Inscription de 20 000,00 euros pour la climatisation du siège (remplacée suite à une fuite due à la corrosion des conduits).

Prévisions de recettes d'investissement : 6,173 millions d'euros.

En M€



- 12

1. Excédent de 2017 reporté (délibération n° 18-14 du 25 juin 2018) : 3,321 millions d'euros.
2. Excédents de fonctionnement capitalisés (délibération n° 18-14 du 25 juin 2018) : 1,072 million d'euros.
3. Autofinancement : 0,967 million d'euros.
4. Dotation aux amortissements : 0,513 million d'euros.
5. Recettes d'investissement pour l'enfouissement de réseaux d'électricité : 0,3 million d'euros.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2018 est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 18-25).

Affaire n° 3 - Répartition de la redevance R2 pour 2018

Rapporteur : M. le président Guillet

Il s'agit dans cette affaire d'approuver la répartition de la redevance R2 dite d'investissement pour le compte des communes adhérentes en électricité qui ont présenté au Syndicat leurs investissements mandatés en 2016 sur l'enfouissement des réseaux (terme B) et sur les travaux liés à l'éclairage public (terme E).

Après analyse et concertation entre les services du Sigeif et ceux du concessionnaire, le montant de la redevance R2 pour l'année 2018 a été arrêté, lors de la commission de suivi du cahier des charges du 13 juin dernier, à 2 954 933,52 euros.

M. le président Guillet note pour 2018, une augmentation de cette redevance de 6,6 % par rapport à l'année dernière.

Cette redevance perçue par le Syndicat, sera reversée aux collectivités maîtres d'ouvrage selon la répartition définie dans le tableau annexé à la délibération qui est soumise aux délégués.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 18-26).

Affaire n° 4 - Ferme photovoltaïque de Marcoussis

Rapporteur : M. le président Guillet

À Marcoussis, dans un terrain en friche près de l'A10, le Syndicat entend développer un projet de ferme photovoltaïque de grande ampleur : quelque 38,5 hectares clôturés (22,8 hectares dédiés au solaire) accueilleront 76 500 panneaux en silicium cristallin sur structures fixes, pour une puissance estimée à 23 MWc (mégawatts crête). La production attendue est de 26,3 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation d'une ville de 11 000 habitants. Le terrain accueillera, en outre, l'un des plus grands élevages ovins de la région.

Pour mener à bien ce projet stratégique, le Sigeif auquel la ville de Marcoussis a préalablement transféré sa compétence en matière de production d'énergie renouvelable, a conduit, en 2017, des études écologiques (faune, flore...), techniques et de faisabilité.

Dans le même temps, il a consulté trois entreprises avant de retenir le dossier de La Compagnie du Vent, devenue Engie Green qui sera l'opérateur garant de la bonne construction et de l'exploitation de la ferme solaire.

C'est avec ce partenaire industriel que le Sigeif travaille, depuis, à la réponse à l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Dans ce cadre et dans la perspective d'un dépôt du dossier de candidature au plus tard le 3 décembre 2018, une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire est actuellement en cours (17 septembre-19 octobre prochain).

Des discussions ont parallèlement été engagées avec le partenaire industriel pour finaliser les conditions de l'engagement financier du Sigeif dans la société de projet chargée de développer la ferme photovoltaïque, étant entendu que le coût du projet est, aujourd'hui, évalué à 17,7 millions d'euros nécessitant 40 % d'apport en fonds propres ou quasi fonds propres.

Les conditions suivantes ont été retenues :

- 1/ Le Sigeif sera actionnaire à hauteur de 20 % de la société de projet avec la possibilité de revendre des parts à toute collectivité publique après la mise en service industrielle prévue pour 2020 ;
- 2/ Le Sigeif achètera les actions correspondantes à leur valeur nominale après la sélection du projet ;
- 3/ Le Sigeif plafonnera sa contribution au projet à 2 millions d'euros.

Ces conditions permettent de préserver les intérêts du Sigeif tout en optimisant la compétitivité du dossier. Elles seront formalisées à travers la signature d'un contrat de cession d'actions et d'un pacte d'actionnaires.

M. le président Guillet propose aux délégués de valider le principe de l'engagement du Syndicat à ces conditions, notamment afin de permettre la présentation du dossier à l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie et de faciliter la poursuite des négociations vis-à-vis des organismes bancaires.

Souhaitant s'inspirer de ce modèle de société, **M. Issakidis** (Viroflay) demande sous quelle forme juridique est bâtie cette société et si une déclinaison peut intervenir dans d'autres domaines comme, par exemple, celui des chaudières numériques (technologie valorisant la chaleur produite par des serveurs informatiques).

M. le président Guillet indique que la création de ces sociétés de projets sont régies par la loi de 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte réservée à la production des énergies renouvelables.

M. Salva (Sigeif) précise que la forme juridique de la société doit être celle d'une société par actions simplifiée (SAS) ou celui d'une société coopérative. Il s'agit d'une exception légale à porter au principe d'interdiction des collectivités locales d'apporter des capitaux dans des sociétés commerciales, sauf lorsqu'il s'agit d'une SEM, d'une société de service public local (SPL) et, depuis la loi relative à la Transition énergétique, lorsqu'il s'agit de société qui a vocation à produire des énergies renouvelables.

Par conséquent, pour revenir à l'exemple cité par M. Issakidis, **M. Salva** ignore si le procédé technique évoqué appartient au domaine des énergies renouvelables.

- 14

Typiquement, le projet du Sigeif est un investissement au sein d'une société dont l'objet est de produire de l'électricité d'origine photovoltaïque.

M. le président Guillet indique que le Sigeif demeure à disposition pour fournir tous renseignements.

Compte tenu du nombre conséquent de panneaux photovoltaïques pour ce projet, **M. Soulié** (Saint-Cloud) suggère d'assortir l'engagement d'une clause d'obligation de se fournir en France plutôt qu'en Chine.

M. le président Guillet répond que les trois candidats de l'appel d'offres ont tous pris garde à ce que les panneaux utilisés dans ce projet soient fabriqués en France.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 18-27).

Affaire n° 5 - Désignation des représentants du Sigeif à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « méthanisation des bio-déchets » constitué par le Sigeif et le Syctom

Rapporteur : M. le président Guillet

La délibération figurant dans le dossier des délégués s'inscrit dans le projet de création d'une unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers, porté par huit acteurs franciliens :

- la Ville de Gennevilliers (utilisation de ses propres déchets de restauration scolaire en particulier),
- la Ville de Paris,
- le Sigeif,
- le Syctom (mise en place actuellement à titre d'expérimentation d'un troisième conteneur poubelle pour les déchets organiques dans quelques communes),
- la Chambre Régionale de l'agriculture d'Île-de-France,
- HAROPA-Ports de Paris,
- le Groupement National de la Restauration,
- Périfem,
- GRDF.

Le Sigeif et le Syctom sont à la tête de ce projet, accompagnés par GRDF.

M. le président Guillet rappelle qu'en 2017, les deux Syndicats avaient de concert commandé des études de faisabilité pour la mise en œuvre de cette solution de traitement mutualisé des bio-déchets.

Au vu des résultats concluants, le Sigeif et le Syctom entendent poursuivre leur partenariat.

Il s'agit maintenant d'établir le montage contractuel permettant à ces deux Syndicats de mener à bien ce projet commun ainsi qu'à rédiger les pièces contractuelles en vue de la mise en concurrence pour la conception, la construction et l'exploitation du futur centre.

- 15

Un nouveau groupement de commandes a donc été institué par le Sigeif et le Sycdom en vue de faire appel à une assistance technique, juridique et financière.

La convention constitutive de ce groupement prévoit d'instituer une commission d'appel d'offres *ad hoc* composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chaque Syndicat.

Ces membres doivent être désignés parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du Sigeif et du Sycdom.

La présente délibération a donc pour objet de désigner ces deux membres qui pourront ainsi représenter le Sigeif à la commission du groupement, à parité avec le Sycdom.

M. le président Guillet propose de se porter candidat en tant que membre titulaire de cette commission d'appel d'offres compte tenu que le président, Jacques Gautier, représente le Sycdom en tant que coordinateur.

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Est seul candidat, **M. Jean-Jacques Guillet**, délégué titulaire de Chaville (92), président du Sigeif.

Le Comité,

A élu, au premier tour de scrutin (annexe n° 18-28),

- En tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de commandes « méthanisation des bio-déchets », constitué par le Sigeif et le Sycdom

Inscrits : 186

Votants : 95

Représentés : 4

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 99

Majorité absolue : 51

A obtenu : 99 voix

- **M. Jean-Jacques Guillet**, délégué titulaire de Chaville (92), président du Sigeif

Pour la désignation du membre suppléant, **M. le président Guillet** demande s'il y a des candidats parmi les membres de la commission d'appel d'offres du Sigeif.

Est seul candidat, **M. Alain Sanson**, délégué titulaire de Fontenay-le-Fleury (78),

Le Comité,

A élu, au premier tour de scrutin (annexe n° 18-28),

- En tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de commandes « méthanisation des bio-déchets », constitué par le Sigeif et le Sycdom

- 16

Inscrits : 186
Votants : 95
Représentés : 4
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 99
Majorité absolue : 51
A obtenu : 99 voix

- **M. Alain Sanson**, délégué titulaire de Fontenay-le-Fleury (78).

Concernant le financement de ce projet, **M. Issakidis** (Viroflay) demande si un risque est à craindre dans le cas où le budget serait fléché sur la perception de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Il se réfère, en effet, à un arrêt récent du Conseil d'État sur la remise en question de l'affectation d'une partie de cette taxe à des usages d'investissement voulant restreindre la collecte uniquement au recouvrement des coûts de fonctionnement de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

M. le président répond que le budget n'est pas fléché à partir de la TEOM, par conséquent, il ne comporte aucun risque. Il s'agit, dans le cas présent, d'un investissement industriel qui ne concerne pas l'utilisation de la TEOM.

Le Syctom perçoit évidemment des recettes provenant de la TEOM par l'intermédiaire de ses communes et de ses territoires.

M. Salva (Sigeif) ajoute que le Syctom et le Sigeif envisagent *a priori* que le montage contractuel s'établisse sous un volet concessif. Par conséquent, un partenaire privé porterait l'investissement, et l'installation ne serait pas opérée sous maîtrise d'ouvrage publique.

M. le président Guillet explique que pour le moment le projet n'est qu'au stade des études préalables qui s'élèvent à environ 2 millions d'euros. Au terme de cette période, un appel d'offres va permettre de choisir un délégataire du service public qui réalisera l'opération à ses risques et périls et sur ses fonds propres et non pas sur ceux du Syctom ni du Sigeif.

M. Issakidis (Viroflay) s'interroge sur l'octroi, par exemple, d'une subvention d'équipement émanant du Syctom et que celle-ci soit financée par une fraction de la TEOM.

M. le président Guillet précise que dans le cadre de cette délégation de service public « classique », aucune subvention d'équipement n'est prévue.

Compte tenu de la lutte actuelle sur le gaspillage alimentaire, **Mme Potier** (Bouffémont) demande si la réduction des bio-déchets pourra, à terme, compenser les nombreux bio-déchets entrant actuellement sur le site du Syctom pour le fonctionnement de l'unité de méthanisation.

M. le président Guillet répond que pour le moment le projet est basé sur une perspective de pouvoir trier tous les bio-déchets et non pas encore dans une perspective de réduction de ces bio-déchets.

La mise en place d'un système de tri sélectif, tel qu'il existe déjà pour le papier, et au terme des expérimentations que mènent actuellement le Syctom dans certaines communes pour une collecte séparative des déchets alimentaires en vue d'une valorisation organique, permettra, à terme, d'accroître la réduction des bio-déchets.

Mme Potier (Bouffémont) précise qu'il existe déjà des programmes de prévention sur le gaspillage alimentaire et ceci dépendra du rythme de l'évolution.

M. Tampon-Lajarriette (Sigeif) ajoute que sur le territoire du Sycotm, la masse de bio-déchets à traiter a été évaluée à 150 000 tonnes/an.

Or, cette usine de méthanisation qui sera la première, et certainement la seule dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, possède une capacité de 50 000 tonnes, elle est donc déjà saturée avant de commencer. Ainsi, le Sycotm est soucieux, aujourd'hui, de rechercher des sites pour y installer d'autres usines.

Mme de Pampelonne (EPT Grand Paris Seine Ouest) souligne qu'un projet de micro-méthanisation est prévu avec le Sycotm et la commune de Meudon.

M. le président Guillet s'en réjouit et ajoute qu'un certain nombre de projets de micro-méthanisation sont prévus sur le territoire de l'Île-de-France.

Il n'y a pas d'autres observations.

Affaire n° 6 - Avenant à la convention d'échange de données de caractérisation des enrobés avec l'association Syncom

Rapporteur : M. Gauducheau, 10^{ème} vice-président

La réglementation impose aux donneurs d'ordres de rechercher la présence d'amiante dans les matériaux de construction avant tout chantier.

Il est donc souhaitable que, pour ce qui concerne les enrobés routiers concernés par la présence potentielle d'amiante (et éventuellement les teneurs en HAP -hydrocarbures aromatiques polycycliques-, les acteurs sur lesquels pèse également cette obligation - à savoir les occupants de droit des voiries routières et les gestionnaires de voirie - travaillent en concertation, et avec des outils communs.

Le Sigeif et Syncom ont ainsi signé fin 2016 une convention d'échange de données de caractérisation des enrobés afin de contribuer à leur mutualisation, avec pour objectifs principaux :

- la réduction des dépenses grâce aux économies d'échelle réalisées,
- l'accélération du processus de prise de décisions, préalable à la mise en œuvre des projets,
- la contribution à une dynamique de partage et de collaboration entre collectivités territoriales, d'une part et entre entités publiques/privées d'autre part.

Les données sont mutualisées sur un portail cartographique accessible par une simple connexion Internet.

L'intégration des données sur ce portail est réalisée par saisie, tâche rebutant très souvent les personnels compte tenu de l'aspect fastidieux et peu valorisant qu'elle représente.

Syncom, sollicité par ses adhérents, propose aujourd'hui au Sigeif, via l'avenant n° 1 à la convention d'échange de données de caractérisation des enrobés, de confier la saisie à du personnel dédié, de manière à faciliter la mutualisation, tout en apportant un gage de qualité des données disponibles sur le portail, ainsi que d'efficacité dans leur mise à jour, grâce à un processus de saisie approprié.

- 18

Dans le cadre du partenariat établi entre Syncom et la société Declaranet, cette dernière procédera donc à la dématérialisation des données de caractérisation des enrobés propres au Sigeif et mettra en place un flux automatique pour leur intégration sur le portail « syncom.fr » ; en contrepartie, le Sigeif accepte que Declaranet puisse utiliser ces données pour sa propre activité en dehors de toute relation commerciale.

M. Herbez (Ermont), président de l'association Syncom, informe les délégués que lors de la matinée d'information qui a eu lieu en septembre dernier en présence de Declaranet, les collectivités conviées ont pu prendre connaissance du nouveau portail cartographique de l'association.

M. le président Guillet observe l'évolution de Syncom intervenue depuis 1989, date de sa création.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 18-29).

Affaire n° 7 – Avenant à la convention « appuis communs » signée avec Birdz (ex M2O)

Rapporteur : Mme Chavanon, 9^{ème} vice-présidente

Il s'agit dans cette affaire d'approuver un avenant à la convention « appuis communs » conclue le 12 novembre 2015 entre la société Birdz (ex M20City), Enedis et le Sigeif pour la mise en place d'un système de télérelève via l'installation de répéteurs.

Depuis cette signature, les prestations de Birdz ont été sollicitées par plusieurs communes adhérentes à la compétence électricité au Sigeif. Il apparaît donc nécessaire d'adapter le périmètre de la convention initiale - la commune de Courtry (77) - pour permettre à cet opérateur le déploiement de ses répéteurs sur le nouveau périmètre défini par ledit avenant.

Par le biais de cette convention, **M. le président Guillet** souligne que le Sigeif perçoit effectivement une redevance lors de l'installation du système qui correspond dans le cas présent à une partie de l'explication du montant de 0,195 million d'euros inscrit au budget supplémentaire en provenance des opérateurs « appuis communs ».

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 18-30).

Affaire n° 8 – Rétrocession d'une canalisation de gaz hors service

Rapporteur : Mme D'Haene, 15^{ème} vice-présidente

La commune de Viroflay souhaite réutiliser les portions de canalisations de gaz hors service en tant que fourreau afin de réduire les ouvertures de tranchées sur la voirie.

Mme D'Haene propose aux délégués de prendre acte que ces portions de canalisation ne sont plus affectées à la distribution de gaz et peuvent donc être restituées par GRDF à la commune.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 18-31).

Affaire n° 9 – Groupements de commandes :

Rapporteur : M. le président Guillet

- prestations de diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques.
- règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la délégation dont il bénéficie, le président va signer deux nouvelles conventions de groupements de commandes.

S'agissant des diagnostics amiante, le Sigeif et le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (Sdesm) disposent, en effet, de marchés qu'ils utilisent pour leurs besoins propres lorsqu'ils réalisent les enfouissements de réseaux.

Le Sigeif a donc pris l'initiative de mutualiser les analyses de prélèvement en lançant un marché groupé de diagnostics dont pourront profiter les communes membres des deux Syndicats ainsi que celles du Syndicat d'énergie des Yvelines (Sey78) qui s'est associé à cette démarche.

Un second groupement a été institué par le Sigeif en partenariat avec le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (Sdesm).

Il vise à se conformer aux obligations du règlement général sur la protection des données (RGPD), la nouvelle réglementation européenne en matière de traitement des données personnelles.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose en effet aux collectivités de mettre en œuvre des mesures techniques visant à sécuriser ces traitements mais également de se doter, en interne ou en externe, d'un Délégué à la protection des données qui aura notamment un rôle de sensibilisation des agents et de contrôle du respect de la réglementation.

Le Sigeif a donc jugé opportun de mutualiser cette fonction en proposant ainsi aux communes de se doter d'un Délégué désigné dans le cadre d'un marché groupé.

M. le président Guillet précise que l'adhésion aux deux groupements est gratuite pour les communes adhérentes au Sigeif et au Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (Sdesm).

M. Tampon-Lajarriette (Sigeif) ajoute que cette mutualisation est, un effet, à la fois collatéral et positif de la création du Pôle énergie Île-de-France. Les services respectifs de chacun des Syndicats ayant appris à mieux travailler ensemble et à mieux se connaître dans le cadre du Pôle énergie Île-de-France, il va être tentant, désormais, de mutualiser des prestations de service qui peuvent intéresser plus largement toutes les communes des territoires respectifs des Syndicats du Pôle énergie Île-de-France. Il s'agit d'une mutualisation à très grande échelle.

Il n'y a pas d'autres observations.

Affaire n° 10 – Rapport au Comité sur les décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation.

Rapporteur : Mme Chavanon

Mme Chavanon présente aux délégués le compte rendu des décisions prises par le président du Sigeif en vertu de la délégation votée par le Comité d'administration sur la

base de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 17-24 du 16 octobre 2017) depuis la date du dernier comité d'administration :

➤ Conventions MOT et FAT prises dans le cadre des marchés d'enfouissement :

Commune	Opération	Type	Date convention
BOIS D'ARCY	CHATEAUBRIAND	MOT	26/06/2018
BOIS D'ARCY	JEAN JAURES	FAT	02/08/2018
BOIS D'ARCY	VOLTAIRE	MOT	26/06/2018
BOISSY SAINT LEGER	CHATAIGNIERS	FAT	20/06/2018
	RUE CLAUDE MONET ET RUE DE		
CARRIERES SUR SEINE	SEINE	FAT	28/08/2018
CHELLES	AVENUE DES SCIENCES	MOT	19/07/2018
CHENNEVIERES SUR MARNE	ALMA - BASSE HUTTE	FAT	18/06/2018
CHENNEVIERES SUR MARNE	MOULIN A VENT	FAT	09/07/2018
CROISSY SUR SEINE	GABILLONS	FAT	30/07/2018
LE VESINET	AVENUE DU GRAND VENEUR	MOT	22/08/2018
LIMEIL-BREVANNES	AVENUE DE LA SABLIERE	MOT	08/06/2018
	HENRI BARBUSSE ET RUE CLAUDE		
LIMEIL-BREVANNES	BERNARD	MOT	08/06/2018
	ARRIVEE ET AVENUE LE		
MEUDON	CORBEILLER	MOT	06/08/2018
MEUDON	CALMETTE -RUE ADJACENTES	MOT	06/08/2018
	CHARLES DEVERGNES ET RUE DES		
MEUDON	GALONS	MOT	06/08/2018
MONTESSEON	RUE MARTIAL MARGINE	FAT	05/06/2018
NOISY-LE-GRAND	AVENUE DU BOIS SAINT MARTIN	FAT	20/07/2018
	PIERRE BROSSOLETTE ET AVENUE		
RUEIL MALMAISON	OSSART	FAT	22/06/2018
SEVRES	ERNEST MORLET	FAT	04/06/2018
		MOT	
SEVRES	ERNEST MORLET	avenant	18/05/2018
SEVRES	SENTE DU CLOS ANET	FAT	26/04/2018
TREMBLAY EN FRANCE	LOUIS ESCHARD	MOT	10/07/2018
VAUCRESSON	ALLEE SAINT GILLES	MOT	20/06/2018
VERRIERES LE BUISSON	PARON	FAT	25/05/2018
VERSAILLES	JEAN DE LA FONTAINE (TRANCHE 2)	MOT	10/07/2018
VILLE D'AVRAY	GAMBETTA	FAT	26/06/2018
VIROFLAY	BELVEDERE	MOT	08/06/2018

- 21

- Convention de partenariat entre le Sigeif et la commune d'Orsay du 2 août 2018 pour la réalisation d'une opération de géothermie, à partir d'un forage sur une nappe phréatique d'eau potable à 28°C, devant permettre à la commune de récupérer la chaleur pour alimenter son centre nautique.
- Convention constitutive de groupement de commandes du 27 septembre 2018 visant à assurer la désignation mutualisée d'un ou plusieurs délégués à la protection des données, en application de l'article 37 § 3 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il n'y a pas d'observations.

Avant de clore la séance, **M. le président Guillet** rappelle aux délégués que le prochain voyage d'études du Comité organisé par GRDF aura lieu les jeudi 8 et vendredi 9 novembre prochains à Lyon et à Genève sur le thème des « *Gaz du futur* » de la méthanisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 15.

Fait à Paris, le 15 octobre 2018
Le président,



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

ANNEXE N° 18-25

O B J E T :

Budget supplémentaire
de l'exercice 2018

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 94-504 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat,

Vu la délibération n° 17-32 du 18 décembre 2017 portant approbation des orientations budgétaires pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 18-04 du 12 février 2018 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2018,

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical en sa séance du 1^{er} octobre 2018,

Sur proposition du Président,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article unique : - Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 qui s'élève à 7 738 178,11 € dont :

- 6 173 350,79 €, y compris les restes à réaliser, pour la section d'investissement,
- 1 564 827.32 € pour la section de fonctionnement.

est approuvé, au niveau du chapitre, pour chacune des sections.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT MIXTE COMMUNAL - SIGEIF (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005043300024

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE EPL

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET SIGEIF (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

SOMMAIRE

I. Informations générales	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	3
B - Modalités de vote du budget	4
II. Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7-8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9-10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11-12
III. Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13-16
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17-18
B1 - Section d'investissement - détail des dépenses	19-21
B2 - Section d'investissement - détail des recettes	22-23
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par compétence	25-29
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	30
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	31-34
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	35
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de répartition de l'encours	36
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	37-38
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	39
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	40
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	41
A4 - Etat des provisions	42
A5 - Etalement des provisions	43
A6 - Equilibre des opérations financières	44-46
A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes - services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	47
A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes - services d'eau et d'assainissement - Investissement	48
A7.2.1 - Etat de répartition de la TEOM - Fonctionnement	49
A7.2.2 - Etat de répartition de la TEOM - Investissement	50
A8 - Etat des charges transférées	51
A9 - Etat des opérations pour le compte de tiers	52
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par l'établissement public	53
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	54
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	55
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	56
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	57
B1.6 - Etat des engagements reçus	58
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	59
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	60
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	61
B3 - Etat des recettes grévées d'une affectation spéciale	62
C - Autres éléments d'information	
C1 - Etat du personnel	63-66
C2 - Liste des organismes dans lesquels ont été pris un engagement financier	67
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère l'établissement public	68
C3.2 - Liste des établissements publics créés	69
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	70
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	71
D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêtés et signatures	
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	72
D2 - Arrêtés et signatures	73-75

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations statistiques	Valeurs
I - Compétence "GAZ" :	
Nombre de communes syndiquées au 01/01/2018 :	185
Population au 01/01/2018 :	5 550 144
Nombre d'abonnés sur le territoire de la concession au 01/01/2018 :	1 216 967
Longueur totale des réseaux en concession au 01/01/2018 en km :	9 426
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2018 en M€ :	1 192
II - Compétence "ELECTRICITÉ" :	
Nombre de communes syndiquées au 01/01/2018 :	64
Population au 01/01/2017 :	1 417 257
Nombre d'usagers sur le territoire de la concession au 01/01/2017 :	681 817
Longueur totale des réseaux de la concession au 01/01/2017 en km :	8 785
Valeur nette comptable des ouvrages de la concession au 01/01/2017 en M€ :	429
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2017 en M€ :	836
Provisions constituées pour renouvellement au 01/01/2017 en M€	202
III - Compétence "ENR"	
Nombre d'établissements publics adhérents	1
Population au 01/01/2014	313 533
Informations financières - Ratios	Valeurs
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	-
2 - Produit des impositions directes / population	-
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	-
4 - Dépenses d'équipement brut / population	-
5 - Encours de la dette / population	-
6 - DGF / population	-
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (*)	0,57
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	-
8 bis - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	-
9 - Dépenses de fonct.et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	0,88
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (*)	0,77
11 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (*)	0,05

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 564 827,32	215 000,00
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 349 827,32
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 564 827,32	1 564 827,32

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 780 000,00	2 851 953,05
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 393 350,79	0,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 321 397,74
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		6 173 350,79	6 173 350,79

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 738 178,11	7 738 178,11
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 726 000.00		16 000.00	16 000.00	1 742 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 896 000.00		68 827.32	68 827.32	2 964 827.32
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	23 000 000.00				23 000 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	280 000.00				280 000.00
Total des dépenses de gestion courante		27 902 000.00		84 827.32	84 827.32	27 986 827.32
66	CHARGES FINANCIERES	22 000.00				22 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 000.00				46 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		27 970 000.00		84 827.32	84 827.32	28 054 827.32
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 806 000.00		967 000.00	967 000.00	3 773 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 784 000.00		513 000.00	513 000.00	2 297 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 590 000.00		1 480 000.00	1 480 000.00	6 070 000.00
TOTAL		32 560 000.00		1 564 827.32	1 564 827.32	34 124 827.32

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	34 124 827.32
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réallser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 350 000.00				1 350 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	23 220 000.00				23 220 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	525 000.00				525 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 425 000.00		195 000.00	195 000.00	7 620 000.00
Total des recettes de gestion courante		32 520 000.00		195 000.00	195 000.00	32 715 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS	40 000.00		20 000.00	20 000.00	60 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Total des recettes réelles de fonctionnement		32 560 000.00		215 000.00	215 000.00	32 775 000.00

<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>						
TOTAL	32 560 000.00			215 000.00	215 000.00	32 775 000.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 349 827.32
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	34 124 827.32
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 070 000.00
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 000.00	125 496.28	100 000.00	100 000.00	295 496.28
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 950 000.00	201 925.00	400 000.00	400 000.00	3 551 925.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000.00	275.09	20 000.00	20 000.00	50 275.09
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 625 000.00	2 682 687.42	1 000 000.00	1 000 000.00	8 307 687.42
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEES...					
48	COMPTES DE REGULARISATION					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	7 675 000.00	3 010 383.79	1 520 000.00	1 520 000.00	12 205 383.79
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	700 000.00				700 000.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		1 382 967.00	260 000.00	260 000.00	1 642 967.00
	Total des dépenses financières	700 000.00	1 382 967.00	260 000.00	260 000.00	2 342 967.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 375 000.00	4 393 350.79	1 780 000.00	1 780 000.00	14 548 350.79
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	840 000.00				840 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	840 000.00				840 000.00
	TOTAL	9 215 000.00	4 393 350.79	1 780 000.00	1 780 000.00	15 388 350.79

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	15 388 350.79
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 900 000.00		300 000.00	300 000.00	3 200 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
48	COMPTES DE REGULARISATION					
	Total des recettes d'équipement	2 900 000.00		300 000.00	300 000.00	3 200 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 000.00				20 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés			1 071 953.05	1 071 953.05	1 071 953.05
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	840 000.00				840 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	25 000.00				25 000.00
	Total des recettes financières	885 000.00		1 071 953.05	1 071 953.05	1 956 953.05
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	3 785 000.00		1 371 953.05	1 371 953.05	5 156 953.05
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 806 000.00		967 000.00	967 000.00	3 773 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 784 000.00		513 000.00	513 000.00	2 297 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	840 000.00				840 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 430 000.00		1 480 000.00	1 480 000.00	6 910 000.00
	TOTAL	9 215 000.00		2 851 953.05	2 851 953.05	12 066 953.05

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 321 397.74
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	15 388 350.79
---	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 070 000.00
--	------------------------------	--------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	416 192,94		416 192,94
012	Charges de personnel, frais assimilés	69 027,32		69 027,32
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	15 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	513 000,00	513 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		967 000,00	967 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		500 220,26	1 480 000,00	1 980 220,26

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 980 220,26
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	225 496,28	0,00	225 496,28
204	Subventions d'équipement versées	601 925,00	0,00	601 925,00
21	Immobilisations corporelles (6)	20 275,09	0,00	20 275,09
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	3 682 687,42	0,00	3 682 687,42
26	Participations et créances rattachées	1 642 967,00	0,00	1 642 967,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 173 350,79	0,00	6 173 350,79

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 173 350,79
---	---------------------

Procès-verbal du Comité d'administration du 15 octobre 2018 . 32 .
SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BS - 2018

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	195 000,00	0,00	195 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	20 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		215 000,00	0,00	215 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 349 827,32
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 564 827,32
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	300 000,00	0,00	300 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		513 000,00	513 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		967 000,00	967 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		300 000,00	1 480 000,00	1 780 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 321 397,74
--	---------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	1 071 953,05
-----------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 173 350,79
---	---------------------

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BS - 2018

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 726 000.00	16 000.00	16 000.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	85 000.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	10 000.00		
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60622	CARBURANTS	30 000.00		
60623	ALIMENTATION	7 000.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	4 000.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 000.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 000.00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	4 000.00		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	20 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 000.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	971 000.00	16 000.00	16 000.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	123 000.00	16 000.00	16 000.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	113 000.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	50 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES			
61551	MATERIEL ROULANT	5 000.00		
6156	MAINTENANCE	205 000.00		
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	10 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	395 000.00		
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	30 000.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	40 000.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	658 000.00		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	7 000.00		
6226	HONORAIRES	2 000.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	4 000.00		
6228	DIVERS	173 000.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	30 000.00		
6232	FETES ET CEREMONIES	5 000.00		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	25 000.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	40 000.00		
6237	PUBLICATIONS	41 000.00		
6238	DIVERS	4 000.00		
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6244	TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	3 000.00		
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 000.00		
6256	MISSIONS	20 000.00		
6257	RECEPTIONS	40 000.00		
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	60 000.00		
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	35 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00		
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	130 000.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	30 000.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	12 000.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	5 000.00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	7 000.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 896 000.00	68 827.32	68 827.32
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	72 000.00		
	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	41 000.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	8 000.00		
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	23 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	2 824 000.00	68 827.32	68 827.32
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	740 000.00		
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	33 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	461 000.00		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	800 000.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	320 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	300 000.00		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	24 000.00		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	5 000.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE			
64731	VERSEES DIRECTEMENT	10 000.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	6 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	2 000.00		
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
6488	AUTRES CHARGES	123 000.00	68 827.32	68 827.32
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	23 000 000.00		
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	23 000 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
7398	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	23 000 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	280 000.00		
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	280 000.00		
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ	150 000.00		
6532	FRAIS DE MISSION	55 000.00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	20 000.00		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	35 000.00		
6535	FORMATION	6 000.00		
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	14 000.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		27 902 000.00	84 827.32	84 827.32
66	CHARGES FINANCIERES	22 000.00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	22 000.00		
66111	CHARGES D'INTERETS INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A ECHEANCE	22 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 000.00		
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 000.00		
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION BOURSES ET PRIX	1 000.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 000.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		27 970 000.00	84 827.32	84 827.32

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 806 000.00	967 000.00	967 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 806 000.00	967 000.00	967 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 784 000.00	513 000.00	513 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 784 000.00	513 000.00	513 000.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 784 000.00	513 000.00	513 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 590 000.00	1 480 000.00	1 480 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 590 000.00	1 480 000.00	1 480 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		32 560 000.00	1 564 827.32	1 564 827.32
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+PaR+Résultat)				1 564 827.32

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 350 000.00		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 350 000.00		
7083	AUTRES PRODUITS LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	25 000.00		
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	40 000.00		
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	15 000.00		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	1 270 000.00		
73	IMPOTS ET TAXES	23 220 000.00		
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	23 220 000.00		
7351	IMPOTS ET TAXES LIES A LA PRODUCT. ENERG. ET INDUS TAXE SUR L'ELECTRICITE	23 220 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	525 000.00		
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	525 000.00		
7472	PARTICIPATIONS REGIONS	50 000.00		
7473	DEPARTEMENTS	10 000.00		
74748	AUTRES COMMUNES	200 000.00		
74758	AUTRES GROUPEMENTS	90 000.00		
7478	AUTRES ORGANISMES	175 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 425 000.00	195 000.00	195 000.00
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 425 000.00	195 000.00	195 000.00
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	7 425 000.00	195 000.00	195 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		32 520 000.00	195 000.00	195 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000.00	20 000.00	20 000.00
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000.00	20 000.00	20 000.00
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	40 000.00	20 000.00	20 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		32 560 000.00	215 000.00	215 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<i>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</i>				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		32 560 000.00	215 000.00	215 000.00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				1 349 827,32
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				1 564 827,32

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 000.00	100 000.00	100 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 000.00	100 000.00	100 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES		100 000.00	100 000.00
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	70 000.00		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 950 000.00	400 000.00	400 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 950 000.00	400 000.00	400 000.00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 950 000.00	400 000.00	400 000.00
2041482	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 330 000.00	400 000.00	400 000.00
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	500 000.00		
20421	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	120 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000.00	20 000.00	20 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000.00	20 000.00	20 000.00
2135	CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.		20 000.00	20 000.00
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	25 000.00		
2184	MOBILIER	5 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 625 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 625 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	4 625 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		7 675 000.00	1 520 000.00	1 520 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	700 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	700 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	700 000.00		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		260 000.00	260 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 26 - 261	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART. TITRES DE PARTICIPATION		260 000,00 260 000,00	260 000,00 260 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		700 000,00	260 000,00	260 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		8 375 000,00	1 780 000,00	1 780 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	840 000.00		
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	840 000.00		
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	840 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		840 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		9 215 000.00	1 780 000.00	1 780 000.00
RESTES A REALISER N-1				4 393 350.79
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+PaR+Résultat)				6 173 350.79

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 900 000.00	300 000.00	300 000.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 900 000.00	300 000.00	300 000.00
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES			
13248	DEPARTEMENTS	200 000.00		
13258	AUTRES COMMUNES	920 000.00		
1328	AUTRES REGROUPEMENTS	50 000.00		
	AUTRES	1 730 000.00	300 000.00	300 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		2 900 000.00	300 000.00	300 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	20 000.00	1 071 953.05	1 071 953.05
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 000.00	1 071 953.05	1 071 953.05
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	20 000.00		
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		1 071 953.05	1 071 953.05
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	840 000.00		
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	840 000.00		
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	840 000.00		
	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	840 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	25 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	25 000.00		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		885 000.00	1 071 953.05	1 071 953.05
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 785 000.00	1 371 953.05	1 371 953.05

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 806 000.00	967 000.00	967 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 806 000.00	967 000.00	967 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 784 000.00	513 000.00	513 000.00
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 784 000.00	513 000.00	513 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES	21 000.00	14 000.00	14 000.00
28031				
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
28041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 485 000.00	312 000.00	312 000.00
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	86 000.00	84 000.00	84 000.00
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	58 000.00		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 000.00		
	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	71 000.00	6 000.00	6 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
28135	INSTALL.GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 000.00		
	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI		97 000.00	97 000.00
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	5 000.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	25 000.00		
28184	MOBILIER	24 000.00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 590 000.00	1 480 000.00	1 480 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	840 000.00		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	840 000.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	840 000.00		
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	5 430 000.00	1 480 000.00	1 480 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		9 215 000.00	2 851 953.05	2 851 953.05
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				3 321 397.74
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				6 173 350.79

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

SYNDICATS DE L'ARTICLE L 5212-16 DU CGCT

PRESENTATION CROISEE PAR COMPETENCE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COMPETENCE 1 GAZ	COMPETENCE 2 ELECTRICITE	COMPETENCE 3 ENERGIES RENOUVELABLES
TOTAL DEPENSES	32 047 680,00	1 021 600,00	1 055 547,32	
011 Charges à caract. gal	1 742 000,00			
012 Charges de personnel	955 680,00	1 013 600,00	995 547,32	
65 Autres ch. de gest. Cour.	280 000,00			
014 Atténuation de prod.	23 000 000,00			
66 Charges financières (1)		8 000,00	14 000,00	
6611 ICNE N				
67 Charges exceptionnelles			46 000,00	
73 Impôts et taxes				
042 Dot. Aux amts et prov.	2 297 000,00			
dont : dépenses d'administration générale				
022 Dépenses imprévues				
023 Viremt. à la sect. d'inv.	3 773 000,00			
002 Déficit de fonct (2)				
TOTAL RECETTES	25 979 827,32	3 330 000,00	4 815 000,00	
70 Pro. des serv & du dom.	1 350 000,00			
72 Travaux en régie				
73 Impôts et taxes	23 220 000,00			
74 Dotations, participations		170 000,00	355 000,00	
75 Autres pr. de gest. Cour.		3 160 000,00	4 460 000,00	
013 Attén. de charges (1)				
6611 ICNE N-1 contrepassés				
76 Produits financiers				
77 Produits exceptionnels	60 000,00			
78 Reprises sur provisions				
79 Transfert de charges				
002 Exct. De fonct. Rep. (3)	1 349 827,32			

(1) Hors ICNE

(2) Si le compte administratif a été voté

(3) Si le compte administratif a été voté après affectation du résultat ou en cas de reprise anticipée du résultat sur délibération

Modalités de répartition des dépenses d'administration générale (pourcentage ou autre méthode)	Dépenses rapportées à la taille de la concession (gaz : 80% - électricité : 20%)	-3 191 467,79	-797 866,95	
--	--	---------------	-------------	--

DESIGNATION DE LA COMPETENCE DES COMMUNES ADHERENTES AU 1ER JANVIER 2012	GAZ	ELECTRICITE	ENERGIES RENOUVELABLES
Alfortville	1		
Andilly	1		
Antony	1		
Arcueil	1		
Argenteuil	1		
Arnouville-les-Gonnesse	1		
Asnières-sur-Seine	1		
Attainville	1		
Aubervilliers	1		
Aulnay-sous-Bois	1	1	
Bagneux	1		
Bagnolet	1		
Baillet-en-France	1		
Ballainvilliers	1	1	
Belloy-en-France	1		

Bethemont-la-Forêt	1			
Bobigny	1			
Bois-colombes	1			
Bois-d'Arcy	1		1	
Boissy-saint-léger	1		1	
Bondy	1			
Bonneuil-en-France	1			
Bonneuil-sur-Marne	1			
Bouffémont	1			
Boulogne-billancourt	1			
Bourg-la-Reine	1			
Boussy-saint-Antoine	1			
Brou-sur-Chantereine	1		1	
Bry-sur-Marne	1			
CA Les Portes de l'Essonne	1		1	
Cachan	1			
Carrières-sur-Seine	1		1	
Champlan	1		1	
Charenton-le-Pont	1			
Chatenay-Malabry	1			
Châtillon	1			
Chatou	1		1	
Chauvry	1			
Chaville	1		1	
Chelles	1		1	
Chennevières-sur-Marne	1		1	
Chevilly-Larue	1			
Chilly-Mazarin	1			
Choisy-le-Roi	1			
Clamart	1			
Clichy-la-Garenne	1			
Colombes	1			
Courbevoie	1			
Courtry	1		1	
Créteil	1			
Croissy-sur-Seine	1		1	
Deuil-la-Barre	1			
Domont	1			
Drancy	1			
Dugny	1			
Eaubonne	1			
Enghien-les-Bains	1			
Epinay-sous-Sénart	1		1	
Epinay-sur-Seine	1			
EPT GPSO				1
Ermont	1			
Fontenay-aux-roses	1			
Fontenay-en-parisis	1			
Fontenay-le-Fleury	1		1	
Fontenay-sous-bois	1			
Fresnes	1			
Gagny	1		1	
Garches	1		1	
Garges-lès-Gonesse	1			
Gennevilliers	1			
Gentilly	1			
Gonesse	1			
Goussainville	1			
Grolay	1			
Igny	1			
Issy-les-Moulineaux	1			
Ivry-sur-Seine	1			
Joinville-le-Pont	1			
Jouy-en-Josas	1		1	
La Celle-saint-Cloud	1		1	
La Courneuve	1			
La-Garenne-Colombes	1			
Le Blanc-Mesnil	1		1	

Le Bourget	1		
Le Chesnay	1	1	
Le Kremlin-Bicêtre	1		
Le Perreux-sur-Marne	1		
Le Plessis-Robinson	1		
Le Pré-saint-Gervais	1		
Le Raincy	1	1	
Le Thillay	1		
Le Vésinet	1	1	
Les Lilas	1		
Les Pavillons-sous-bois	1		
Levallois-Perret	1		
L'Haÿ-les-roses	1		
L'Île-saint-Denis	1		
Limeil-Brevannes	1	1	
Livry-Gargan	1	1	
Longjumeau	1	1	
Louvres	1		
Maisons-Alfort	1		
Maisons-Laffitte	1	1	
Malakoff	1		
Mandres-les-roses	1	1	
Marcoussis	1	1	
Margency	1	1	
Marnes-la-coquette	1	1	
Marolles-en-Brie	1	1	
Massy	1	1	
Meudon	1	1	
Mitry-Mory	1	1	
Moisselles	1		
Montesson	1	1	
Montfermeil	1	1	
Montlignon	1		
Montmagny	1		
Montmorency	1		
Montreuil-sous-bois	1		
Montrouge	1		
Montsout	1		
Nanterre	1		
Neuilly-Plaisance	1	1	
Neuilly-sur-Seine	1		
Nogent-sur-Marne	1		
Noisy-le-grand	1	1	
Noisy-le-sec	1		
Nozay	1	1	
Orly	1		
Orsay	1	1	
Pantin	1		
Périgny-sur-Yerres	1	1	
Pierrefitte-sur-Seine	1		
Piscop	1		
Puiseux-en-France	1		
Puteaux	1		
Rocquencourt	1	1	
Roissy-en-France	1		
Romainville	1		
Rosny-sous-bois	1		
Rueil-Malmaison	1	1	
Rungis	1		
Saint-Brice-sous-forêt	1		
Saint-Cloud	1	1	
Saint-Cyr-l'école	1	1	
Saint-Denis	1		
Saint-Gratien	1		
Saint-Mandé	1		
Saint-Martin-du-tertre	1		
Saint-Maur-des-Fossés	1		
Saint-Maurice	1		

Saint-Ouen	1		
Sannois	1		
Sarcelles	1		
Saulx-les-Chartreux	1	1	
Sceaux	1		
Servon	1	1	
Sevran	1	1	
Sèvres	1	1	
Soisy-sous-Montmorency	1		
Stains	1		
Suresnes	1		
Thiais	1		
Tremblay-en-France	1	1	
Vaires-sur-Marne	1	1	
Vanvès	1		
Vaucresson	1	1	
Vaujours	1	1	
Vélizy-Villacoublay	1	1	
Verrières-le-Buisson	1	1	
Versailles	1	1	
Villaines-sous-bois	1		
Villebon-sur-Yvette	1	1	
Ville-d'Avray	1	1	
Villejuif	1		
Villemomble	1		
Villeneuve-la-Garenne	1		
Villeparisis	1	1	
Villepinte	1	1	
Villetaneuse	1		
Villiers-Adam	1		
Villiers-le-bel	1		
Vincennes	1		
Viroflay	1	1	
Vitry-sur-Seine	1		
Wissous	1	1	

SYNDICATS DE L'ARTICLE L. 5212-16 DU CGCT

PRESENTATION CROISEE PAR COMPETENCE INVESTISSEMENT

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COMPETENCE 1 GAZ	COMPETENCE 2 ELECTRICITE	COMPETENCE 3 ENERGIES RENOUVELABLES
TOTAL DEPENSES	451 163,37	2 765 640,02	12 171 547,40	
Dépenses d'équipt non ind.				
20 Immob. Incorporelles	55 496,28	110 000,00	30 000,00	
204 Subventions d'équipement	236 925,00	581 000,00	2 950 000,00	
21 Immob. Corporelles	115 775,09			
23 Immob en cours	35 000,00	474 640,02	7 616 547,40	
OPERATIONS VOTEES				
.....				
.....				
.....				
Dépenses financières				
10 Reversement de dotations				
13 Reversement de subv.				
16 Remb. d'emprunts (1)		225 000,00	475 000,00	
26 Acquisition de titres	7 967,00	1 375 000,00	260 000,00	
27 Immob. Financières				
041 Opérations patrimoniales			840 000,00	
Opérations d'ordre de section à section (3)				
dont ICNE N-1 contrepassés				
dont : dépenses d'adm. Gale				
020 Dépenses imprévues				
001 Solde d'exécution (4)				
TOTAL RECETTES	10 508 350,79	0,00	4 880 000,00	
Recettes aff. À l'équipement				
10 Dotations	20 000,00			
1068 Excédents capitalisés	1 071 953,05			
13 Subventions			3 200 000,00	
16 emprunts et dettes				
OPERATIONS VOTEES				
.....				
.....				
.....				
024 Produits de cession d'immobilisations	25 000,00			
Recettes financières				
138 Subventions d'invnt				
27 Transf de droit à déd TVA			840 000,00	
041 Opérations patrimoniales			840 000,00	
Opérations d'ordre de section à section (3)	2 297 000,00	0,00	0,00	
dont ICNE N				
021 Virt. De la section de fonct.	3 773 000,00	0,00	0,00	
Solde d'exécution (4)	3 321 397,74			

(1) Hors 1668

(2) Les dépenses sont égales aux recettes

(3) Dépenses d'investissement = recettes de fonctionnement ; recettes d'investissement = dépenses de fonctio.

(4) N-1 si le compte administratif a été voté

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB990071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					3 500 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					3 500 000,00									
400471	CRCA Ile-de-France	27/05/2014	03/06/2014	03/09/2014	1 000 000,00	V	Euribor	1,410	1,410		T	C	O	A-1
603117081086	CRCA Ile-de-France	11/07/2011	02/05/2012	02/08/2012	1 000 000,00	V	Euribor	1,420	1,420		T	C	O	A-1
9687630	Caisse d'Epargne IDF	24/11/2015	28/01/2016	05/05/2016	1 500 000,00	F		0,730	0,730		T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BS - 2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					3 500 000,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 314 285,72					567 857,16	6 386,61	0,00	1 829,50
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 314 285,72					567 857,16	6 386,61	0,00	1 829,50
400471	N	0,00	A-1	125 000,00	1,00		Euribor	0,771	125 000,00	364,09	0,00	160,00
603117081086	N	0,00	A-1	214 285,72	3,00		Euribor	0,771	142 857,16	1 916,26	0,00	392,00
9687830	N	0,00	A-1	975 000,00	3,00		F	0,730	300 000,00	4 106,26	0,00	1 277,50
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour NIETP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BS - 2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice				ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		1 314 285,72					567 857,16	6 386,61	0,00	0,00	1 829,50

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au vérifiable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.
 (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BS - 2018

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 314 285,72	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV -- ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN -- ETAT DE LA DETTE -- DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 -- DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture						Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (charge ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turnd, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture			Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)		
		Taux payé Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Taux reçu (7)	Produits c/768	Charges c/668	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annulé à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Avprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Avprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	LOGICIELS	2	02/12/1996
L	APPAREILS DE LABORATOIRE	5	02/12/1996
L	BATIMENTS LEGERS	10	02/12/1996
L	COFFRE FORT	20	02/12/1996
L	EQUIPEMENT DE CUISINE	10	02/12/1996
L	INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	15	02/12/1996
L	INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	15	02/12/1996
L	MATERIEL CLASSIQUE	8	02/12/1996
L	MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	5	02/12/1996
L	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE	7	02/12/1996
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3	02/12/1996
L	MOBILIER	10	02/12/1996
L	VEHICULES LEGERS	5	02/12/1996
L	VEHICULES DE TYPE INDUSTRIEL	8	02/12/1996
L	IMMOBILISATIONS D'UNE VALEUR INFERIEURE A 500 EUROS	1	02/12/1996
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5	26/06/2006
L	OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT INACHEVEES HORS CONCESSION	1	27/06/2016
L	INSTALLATIONS TECHNIQUES	15	09/12/2016
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT SUIVIS D'INVESTISSEMENT	5	09/12/2016
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT NON SUIVIS D'INVESTISSEMENT	1	09/12/2016

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I	700 000,00	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		700 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	700 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	700 000,00	4 393 350,79	0,00	5 093 350,79

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 5 475 000,00	1 480 000,00	VI 1 480 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		860 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	20 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
139146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	840 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 615 000,00	1 480 000,00	1 480 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	21 000,00	14 000,00	14 000,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 485 000,00	312 000,00	312 000,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	86 000,00	84 000,00	84 000,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	58 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	3 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	71 000,00	6 000,00	6 000,00
28135	Installations générales, agencements, ..	6 000,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	0,00	97 000,00	97 000,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	5 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	25 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	24 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	25 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 806 000,00	967 000,00	967 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réallser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	6 955 000,00	0,00	3 321 397,74	1 071 953,05	11 348 350,79

Procès-verbal du Comité d'administration du 15 octobre 2018 . 68 .

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BS - 2018

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	5 093 350,79
Ressources propres disponibles	VIII	11 348 350,79
Solde	IX = VIII – IV (5)	6 255 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre Intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre Intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en Investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BS - 2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations communes (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN-ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 700 000,00	3 700 000,00										0,00	0,00
SEML SigEIF Mobilités	2018	P	Construction de stations GNV	Caisse Epargne IDF	1 900 000,00	1 900 000,00	12,00	T	F	1,090		F	1,090	A-		0,00	0,00
SEML SigEIF Mobilités	2018	P	Construction de stations GNV	Caisse Epargne Ile de France	1 800 000,00	1 800 000,00	12,00	T	F	1,225		F	1,225	A-		0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00
TOTAL GENERAL					3 700 000,00	3 700 000,00										0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in line, X pour autres (à préciser).
 (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
 (5) Taux annuel, tous frais compris.
 (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 56111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BS - 2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annulé reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00	
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00	
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		9,00	2,00	11,00	9,00	2,00	11,00	
Adjoint administratif principal 1 - Assistante direction électricité	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Adjoint administratif principal 1 - Chauffeur	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Adjoint administratif principal 1 - Secrétariat du Président	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Adjoint administratif principal 1 - comptable	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Adjoint administratif principal 2 - Assistante direction générale et communication	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Attaché hors classe Directeur administratif et financier	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Cadre comptabilité recettes	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Rédacteur principal 1 - Assistante direction gaz	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Rédacteur principal 1 - Comités et commissions	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Rédacteur principal 1 - cadre comptabilité dépenses	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Rédacteur principal 2 - marchés publics	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
FILIERE TECHNIQUE (c)		21,00	0,00	21,00	14,00	7,00	21,00	
Adjoint administratif - accueil - assistante de formation	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Agent de maîtrise - contrôle de la concession électricité	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Directeur concession électricité	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Géomaticien	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Infographiste	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Ingénieur Informatique et maintenance technique	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Ingénieur contrôle concession électricité	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Ingénieur en chef Affaires Juridiques et marchés publics	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Ingénieur en chef responsable Energies renouvelables et de récupération	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Ingénieur en chef responsable enfouissements de réseaux	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Ingénieur enfouissement de réseaux	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	
Ingénieur groupement de commandes gaz	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Ingénieur plan climat air énergie	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BS - 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Ingenieur principal mobilité gaz	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingenieur principal énergies renouvelables et de récupération	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien Conseil en énergie partagé	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Technicien principal 1 chargé d'affaires enfouissement de réseaux	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2 - contrôle de la concession gaz	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Directeur de cabinet du Président	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		31,00	2,00	33,00	23,00	10,00	33,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques », régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

C1

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Index (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)				105 671,52		
Adjoint administratif principal 1 - Chauffeur	C	ADM	499	0,00	3-2	CDD
Cadre comptabilité recettes	A	ADM	483	0,00	3-3-2°	CDD
Directeur concession électricité	A	TECH	HEB3	0,00	3-3-2°	CDI
Directeur de cabinet du Président	A	OTR			110	
Directeur général	A	OTR	HEC3	0,00	47	A Emploi fonctionnel
Directeur général adjoint - relations institutionnelles et développement	A	OTR	1005	0,00	47	A Emploi fonctionnel
Géomaticien	A	TECH	434	0,00	3-3-2°	CDD
Infographiste	A	TECH	811	0,00	3-3-2°	CDI
Ingénieur contrôle concession électricité	A	TECH	464	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur principal énergies renouvelables et de récupération	A	TECH	819	0,00	3-3-2°	CDD
Technicien Conseil en énergie partagé	B	TECH	377	0,00	3-2	CDD
Technicien Conseil en énergie partagé	B	TECH	377	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				105 671,52		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbain (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moitié du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée).
 3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 2 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5* : emplois des communes ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 35 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
 110-1 : collaborateurs directs sur emplois fonctionnels.
 A : autres (premier).

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BS - 2018

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3, 3-3, 3-3 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
06/02/2012 - Participation au capital	Energies POSIT'IF		Société d'économie mixte	10 000,00
17/10/2016 - Participation au capital	Sigeif Mobilités		Société d'économie mixte locale	2 650 000,00
18/12/2017 - Participation au capital	Energies POSIT'IF		Société d'économie mixte	9 934,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
18/12/2017 - Garantie de 50% des annuités d'un emprunt 1.9 million d'euros sur 12 ans	Sigeif Mobilités		Société d'économie mixte locale	1 090 900,00
25/06/2018 - Garantie de 50 % des annuités d'un emprunt de 1 800 000 euros sur 12 ans	Sigeif Mobilités		Société d'économie mixte locales	975 946,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération Intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

ANNEXE N° 18-26

O B J E T :

Versement de la redevance
dite « d'investissement » R2 2018

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 21 novembre 1994 et notamment son annexe 1, article 2 § 2.3 concernant la redevance R2 dite « d'investissement » ,

Vu le budget du Syndicat,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : Le montant de la redevance d'investissement dite « R2 » perçu par le Sigeif, pour l'année 2018, au titre des travaux ayant fait l'objet d'un mandatement au cours de l'exercice 2016, est de 2 954 933,52 euros.

Article 2 : Cette redevance est à reverser aux collectivités maîtres d'ouvrage des travaux, selon la répartition définie dans le tableau joint à la présente délibération.

Article 3 : Le montant correspondant sera imputé au chapitre 204, articles 2041482 et 2041582 du budget 2018 du Syndicat.

Etat définitif des travaux d'investissement
d'Eclairage Public et d'effacement des réseaux concédés à Enedis
financés par les communes et le Sigeif et mandatés en 2016



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ELECTRICITE
ET DES ENERGIES LOCALES
EN ILE-DE-FRANCE

R2-2018

Etat prévu à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges.

Termes E et B de la redevance R2 qui sera versée par Enedis au Sigeif en 2018

Code Insee	Commune	E 2016 (euros HT)	B 2016 (euros HT)	R2 2018
	SIGEIF		2 300 870,45	1 008 983,93 €
93005	AULNAY-SOUS-BOIS	169 716,80	---	30 172,16 €
91044	BALLAINVILLIERS	0,00	---	0,00 €
93007	BLANC-MESNIL (LE)	157 008,13	---	27 912,82 €
78073	BOIS-D'ARCY	82 154,43	---	14 605,37 €
94004	BOISSY-SAINT-LEGER	49 367,92	---	8 776,60 €
77055	BROU-SUR-CHANTEREINE	0,00	---	0,00 €
78124	CARRIERES-SUR-SEINE	170 645,02	---	30 337,18 €
78126	CELLE SAINT CLOUD (LA)	203 248,64	---	36 133,44 €
91136	CHAMPLAN	19 322,68	---	3 435,18 €
78146	CHATOU	449 392,65	---	79 892,79 €
92022	CHAVILLE	92 440,05	---	16 433,94 €
77108	CHELLES	133 269,05	---	23 692,50 €
94019	CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	340 164,19	---	60 474,21 €
78158	CHESNAY (LE)	29 098,17	---	5 173,06 €
77139	COURTRY	1 786,00	---	317,51 €
78190	CROISSY-SUR-SEINE	154 718,70	---	27 505,81 €
91215	EPINAY-SOUS-SENART	750 758,28	---	133 469,41 €
78242	FONTENAY-LE-FLEURY	3 515,78	---	625,03 €
93032	GAGNY	720 065,91	---	128 012,94 €
92033	GARCHES	60 988,76	---	10 842,55 €
78322	JOUY-EN-JOSAS	77 537,15	---	13 784,51 €
94044	LIMEIL-BREVANNES	159 579,98	---	28 370,05 €
93046	LIVRY-GARGAN	7 851,20	---	1 395,78 €
91345	LONGJUMEAU	127 787,96	---	22 718,08 €
78358	MAISONS-LAFFITTE	60 380,13	---	10 734,35 €
94047	MANDRES-LES-ROSES	15 796,47	---	2 808,29 €
91363	MARCOUSSIS	23 243,96	---	4 132,30 €
95369	MARGENCY	42 228,80	---	7 507,41 €
92047	MARNES-LA-COQUETTE	0,00	---	0,00 €
94048	MAROLLES-EN-BRIE	249 241,70	---	44 310,06 €
91377	MASSY	454 033,21	---	80 717,79 €
92048	MEUDON	835 274,97	---	148 494,75 €
77294	MITRY-MORY	23 297,28	---	4 141,78 €
78418	MONTESSON	143 408,95	---	25 495,17 €
93047	MONTFERMEIL	288 500,66	---	51 289,50 €
91432	MORANGIS	358 314,19	---	63 700,91 €
93049	NEUILLY-PLAISANCE	135 588,70	---	24 104,89 €
93051	NOISY-LE-GRAND	624 399,15	---	111 005,35 €
91458	NOZAY	20 492,80	---	3 643,20 €
91471	ORSAY	65 566,40	---	11 656,36 €
94056	PERIGNY-SUR-YERRES	97 874,67	---	17 400,11 €
93062	RAINY (LE)	35 021,77	---	6 226,15 €
92063	RUEIL-MALMAISON	571 983,16	---	101 686,87 €
78524	ROCQUENCOURT	0,00	---	0,00 €
92064	SAINT-CLOUD	150 255,28	---	26 712,30 €
78545	SAINT-CYR-L'ECOLE (*)	0,00	---	0,00 €
91587	SAULX LES CHARTREUX	0,00	---	0,00 €
77450	SERVON	101 298,22	---	18 008,74 €
93071	SEVRAN	84 324,00	---	14 991,08 €
92072	SEVRES	464 825,10	---	82 636,36 €
93073	TREMBLAY-EN-FRANCE	0,00	---	0,00 €
77479	VAIRES SUR MARNE	12 112,93	---	2 153,43 €
92076	VAUCRESSON	182 294,16	---	32 408,16 €
93074	VAUJOURS	35 608,10	---	6 330,39 €
78640	VELIZY-VILLACOUBLAY	51 109,59	---	9 086,24 €
91645	VERRIERES LE BUISSON	83 674,64	---	14 875,63 €
78646	VERSAILLES	492 673,13	---	87 587,17 €
78650	VESINET (LE)	633 472,31	---	112 618,37 €
92077	VILLE D'AVRAY	77 271,58	---	13 737,30 €
91661	VILLEBON SUR YVETTE	0,00	---	0,00 €
77514	VILLEPARISIS	44 525,45	---	7 915,71 €
93078	VILLEPINTE	266 493,03	---	47 376,99 €
78686	VIROFLAY	183 159,10	---	32 561,93 €
91689	WISSOUS	77 700,91	---	13 813,63 €
	65	10 945 861,94	2 300 870,45	2 954 933,52 €

(*): Absence de déclaratif

$$R2 = (0,30 E + 0,74 B) \times (1 + Pc/Pd) \times (1 + Fa) \times (0,005 D + 0,125)$$

Pc : population de la concession au 31 décembre 2017 : 1 417 893

Pd : population du département de référence (93) au 31 décembre 2017 : 1 592 663

Fa : coefficient d'abondement : 14 %

D : durée de la concession : 30 ans

$$(1 + Pc/Pd) \times (1 + Fa) = 2,154902726$$

$$(0,005 \times D + 0,125) = 0,275$$

$$R2 = 0,17779475 E + 0,438522705 B$$

R2 2018 Electricité = 2 954 933,52 €

R2 2018 (partie E) = 1 945 949,59 €

R2 2018 (partie B) = 1 008 983,93 €

ANNEXE N° 18-27

OBJET :

Projet de participation du Sigeif au capital d'une société
de production d'énergie renouvelable

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2253-1 disposant que les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire,

Considérant que, suite à un appel à projet lancé par le Sigeif et la commune de Marcoussis, la Compagnie du Vent, devenue Engie Green, a été désignée pour porter un projet de ferme solaire sur le site des Arrachis à Marcoussis,

Considérant que la société par actions simplifiée « Engie PV Marcoussis 1 » aura pour activité la construction et l'exploitation de la centrale de production d'énergie photovoltaïque située sur la commune de Marcoussis et qu'elle dispose ou disposera de contrats de développement, de maîtrise d'œuvre ainsi que des contrats d'assistance à l'exploitation/maintenance (OMSA/AFSA) au bénéfice d'ENGIE GREEN,

Considérant que ce projet de 23 MWc, stratégique pour l'approvisionnement de l'Île-de-France, est destiné à être présenté, en décembre 2018, dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc » publié le 11 décembre 2017,

Sur proposition du Bureau,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve le principe d'une participation du Sigeif au sein de la société par actions simplifiée « Engie PV Marcoussis 1 », sous condition suspensive liée à la sélection du projet par la Commission de régulation de l'énergie purgée de recours.

Article 2 : La participation du Sigeif s'effectuera à hauteur de 20% et dans la limite de 2 millions d'euros.

Article 3 : Cette participation sera formalisée par une délibération ultérieure destinée à approuver les statuts et le pacte d'associés relatif à cette société ainsi que le contrat de cession et d'acquisition d'actions.

Article 4 : Autorise le Président du Sigeif à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ANNEXE N° 18-28

OBJET :

Désignation des représentants du Sigeif à la commission
d'appel d'offres du groupement de commandes
« méthanisation des bio déchets »,
constitué par le Sigeif et le Syctom

LE COMITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 1414-3,

Considérant que, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales, le CGCT prévoit qu'une commission d'appel d'offres doit être instituée, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,

Considérant que le CGCT dispose également que, pour chaque membre titulaire, un suppléant peut être prévu,

Considérant que le Sigeif et le Syctom ont constitué un groupement de commandes relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une unité de méthanisation de bio déchets à Gennevilliers,

Sur proposition du Bureau,

Procédant selon les formes légales à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de ce groupement,

Vu la candidature unique déposée pour chacune des fonctions de titulaire et de suppléant,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A ELU, au premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Jacques Guillet,
délégué titulaire de la commune de Chaville (92), Président du Sigeif,
en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de
commandes « méthanisation des bio déchets », constitué par le Sigeif et le Syctom,

Inscrits : 186

Votants : 95

Représentés : 4

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 99

Majorité absolue : 51

A obtenu : 99 voix

- 27

A ELU, au premier tour de scrutin, Monsieur Alain Sanson,
délégué titulaire de la commune de Fontenay-le-Fleury (78),
en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de
commandes « méthanisation des bio déchets », constitué par le Sigeif et le Sycotom,

Inscrits : 186

Votants : 95

Représentés : 4

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 99

Majorité absolue : 51

A obtenu : 99 voix

- 28

ANNEXE N° 18-29

OBJET :

Avenant n° 1 à la convention d'échange de données relative à la caractérisation des enrobés entre le Sigeif et l'association Syncom

LE COMITÉ,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les statuts de l'Association Loi 1901 Syncom, modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire, le 29 juin 2018,

Considérant que le Sigeif est membre fondateur et membre de droit de l'association loi 1901 Syncom,

Vu la délibération n° 16-51 du 17 octobre 2016 portant approbation de la convention d'échange de données géographique et la convention d'échanges de données relative à la caractérisation des enrobés entre le Sigeif et l'Association loi 1901 Syncom,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés entre le Sigeif et l'association Syncom,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : l'avenant n°1 à la convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés entre le Sigeif et l'association Syncom, ci-joint, est approuvé.

Article 2 : Le Président du Sigeif est habilité à signer ledit avenant.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES RELATIVES A LA CARACTÉRISATION DES ENROBÉS

SYNCOM



Entre les soussignés :

L'Association Syncom, Association régie par l'article 5 la loi du 1^{er} juillet 1901, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 janvier 1993, Identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 392 356 291 00022, dont le siège est à Paris (8^{ème}) 64 bis, rue de Monceau (désigné ci-après « Syncom ») représentée par son Président en exercice,

Et :

Le Sigeif dont le siège est à Paris (8^{ème}) 64 bis, rue de Monceau (désigné ci-après l'« adhérent») représenté par son Président, M. Jean-Jacques Guillet, agissant en vertu de la délibération n°...

Ensemble ci-après désignés « les Parties »,

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE	3
1. OBJET DE L'AVENANT	3
2. CONTENU DE L'AVENANT	3

PREAMBULE

L'article 4412-2 du Code du Travail pose le principe – des dispositions réglementaires viendront fixer les conditions d'application – d'une obligation de recherche de la présence d'amiante qui incombe aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages, et propriétaires des immeubles par nature ou par destination.

Il est donc souhaitable que, pour ce qui concerne les enrobés routiers concernés par la présence potentielle d'amiante (et éventuellement les teneurs en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)), les acteurs sur lesquels pèse également cette obligation - à savoir les occupants de droit des voiries routières et les gestionnaires de voirie - travaillent en concertation, et avec des outils communs, pour fédérer leurs actions et remplir leurs obligations, notamment pour la mise en œuvre de l'article R4412-97 vis-à-vis des entreprises intervenantes, mais aussi de l'article L541-2 du Code de l'Environnement relatif à la gestion des déchets.

Syncom et l'adhérent ont ainsi signé une convention d'échange de données de caractérisation des enrobés afin de contribuer à leur mutualisation, avec pour objectifs principaux :

- la réduction des dépenses grâce aux économies d'échelle réalisées,
- l'accélération du processus de prise de décisions préalables à la mise en œuvre des projets,
- la contribution à une dynamique de partage et de collaboration entre collectivités territoriales, d'une part et entre entités publiques/privées d'autre part.

1. OBJET DE L'AVENANT

Les données sont mutualisées sur un portail cartographique accessible par une simple connexion internet.

L'intégration des données sur ce portail est réalisée par saisie, tâche rebutant très souvent les organisations compte tenu de l'aspect fastidieux et peu valorisant qu'elle représente.

Syncom, sollicité par ses adhérents afin que cette dernière soit gérée par l'association, peut aujourd'hui proposer à l'adhérent de confier son exécution à du personnel dédié, de manière à faciliter la mutualisation, tout en apportant un gage de qualité des données disponibles sur le portail, ainsi que d'efficacité dans leur mise à jour, grâce à un processus de saisie approprié.

2. CONTENU DE L'AVENANT

Le quatrième paragraphe du chapitre 4 « Statut des données » :

« A compter de la signature de la présente convention, l'adhérent concède à Syncom, à titre non exclusif, le droit de mettre les données à disposition des autres adhérents, conformément aux termes de celle-ci, pour des motifs d'intérêt public, à l'exclusion de toute exploitation commerciale. »

Est remplacé par les deux paragraphes suivants :

« A compter de la signature de la présente convention, l'adhérent concède à Syncom, à titre non exclusif, le droit de mettre les données à disposition des autres adhérents, conformément aux termes de celle-ci.

Dans le cadre du partenariat établi entre Syncom et la société Declaranet, cette dernière procédera à la dématérialisation des données de caractérisation des enrobés propres à l'adhérent et mettra en place un flux automatique pour leur intégration sur le portail « syncom.fr » ; en contrepartie, l'adhérent accepte que Declaranet puisse en faire un usage commercial. »

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le

Pour Syncom

Pour l'adhérent

Le Président
M. HERBEZ

Le Président
M. GUILLET

ANNEXE N° 18-30

O B J E T :

Avenant n° 1 à la convention « appuis communs »
Enedis – Sigeif – Birdz (ex M2O)
du 12 novembre 2018

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques

Vu l'article 3 du Cahier des Charges du contrat de concession pour le service public le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés,

Vu la convention Enedis-Sigeif-Birdz (ex M2O), relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension pour l'installation de répéteurs sur les supports de réseaux aériens, conclue le 12 novembre 2015 pour la commune de Courtry.

Considérant l'intérêt d'étendre à ses communes adhérentes à la compétence électricité l'autorisation donnée à la société Birdz, d'installer sur les supports des réseaux électriques de distribution un réseau de télérelève des compteurs d'eau par répéteur,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Sont approuvés les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour l'utilisation d'appuis du réseau de distribution publique de l'électricité conclue entre Enedis, Sigeif et Birdz (ex M2O) le 12 novembre 2015.

Article 2 : - Habilité son Président à signer ledit avenant 1 au nom du SIGEIF.

AVENANT 1
A LA CONVENTION « APPUIS COMMUNS »
ENEDIS SIGEIF BIRDZ (EX M20)

Objet :

« Usage du réseau public de d'électricité en basse tension (BT) pour l'installation de répéteurs sur les supports de réseaux aériens afin de permettre la mise en place d'un système de télérelève »

OCTOBRE 2018

ENTRE

- **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34 place des Corolles, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Guillaume LANGLET, Directeur Territorial des Hauts-de-Seine,

Ci-après dénommé "le Distributeur" ;

- **Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF)** dont le siège est situé au 64 bis rue de Monceau, 75008 Paris, Autorité Concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par son Président Monsieur Jean-Jacques GUILLET,

Ci-après désigné "l'Autorité Concédante" ;

- La Société **BIRDZ**, jadis dénommée M2O et constituée en société anonyme au capital de deux cent cinquante mille (250 000) euros dont le siège social était 6 rue de Saint Petersburg, 75008 Paris, désormais société par actions simplifiée au capital de 1.045.290 euros, dont le siège social est situé au 100 Terrasse Boieldieu, Tour Franklin La Défense 8, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 527 758 726 RCS Nanterre, représentée par Monsieur David HOUDUSSE, Directeur des Opérations, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé "la société BIRDZ" ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Pour permettre la mise en place d'un système de télé-relevé, une convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension pour l'installation de répéteurs sur les supports de réseaux aériens, ci-après désignée la « Convention » a été signée par Birdz (ex m2o), Enedis et le SIGEIF le 12 novembre 2015 pour la commune de Courtry.

Depuis sa signature, les prestations de Birdz ont été sollicitées par d'autres communes rattachées au SigEIF. Il apparaît donc nécessaire d'adapter le périmètre de la Convention initiale pour permettre à Birdz de régulariser le déploiement des répéteurs sur ces communes.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification du Préambule de la Convention

Né de la fusion de Homerider Systems et de m2ocity et filiale à 100 % de Nova Veolia elle-même filiale à 100% de Véolia Eau France, Birdz, pionnier de la télé relève des consommations d'eau se substitue, par le présent avenant, à M2O.

Article 2 : Modification de l'Annexe 2 de la Convention

Le présent avenant a pour objet d'étendre la territorialité de la Convention aux communes listées ci-après et pour lesquelles Enedis et le Sigeif autorisent la société Birdz à installer des répéteurs sur les supports du réseau public de distribution d'électricité en basse tension.

L'absence de réseau aérien BT sur les communes de Vélizy-Villacoublay (78), de Marnes-la-Coquette (92), de Saint-Cloud (92) et de Marolles-en-Brie (94) exclut ces dernières du champ d'application de cet avenant.

Article 3 : Modification de l'article 5.1 de la convention

L'article 5.1 « Rémunération des prestations effectuées par le Distributeur » est complété de la façon suivante :

Le montant des prestations visées au présent article sera majoré de 30% pour la régularisation des dossiers transmis au Distributeur postérieurement au déploiement des répéteurs par la société Birdz sans l'autorisation du Distributeur.

Article 4 : Maintien en vigueur des autres stipulations de la Convention

Toutes les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions précitées.

Article 5 : Acceptation

Le présent avenant est dispensé des droits de timbre et formalités d'enregistrement. Les Parties signent cet avenant en trois (3) exemplaires originaux.

Pour le Distributeur

Fait à _____, le _____

**Le Directeur Territorial
Des Hauts de Seine,**

Monsieur Guillaume LANGLET

Pour l'Autorité Concédante

Fait à _____, le _____

Le Président du SIGEIF,

**Monsieur Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville**

Pour la société Birdz

Fait à _____, le _____

Le Directeur des Opérations,

Monsieur David HOUDUSSE

Territoire concerné par la convention :

Territoire Sigeif	Insee	Linéaire BT (en m) au 01/01/2018	Déploiement « Birdz »
Seine-et-Marne (77)			
BROU-SUR-CHANTEREINE	77055	5 273	X
CHELLES	77108	73 126	X
COURTRY	77139	11 715	X
MITRY-MORY	77294	8 488	
SERVON	77450	4 105	
VAIRES-SUR-MARNE	77479	17 801	X
VILLEPARISIS	77514	39 458	X
Yvelines (78)			
BOIS D'ARCY	78073	9 283	
CARRIERES-SUR-SEINE	78124	18 449	
CELLE SAINT-CLOUD (LA)	78126	11 983	X
CHATOU	78146	30 834	
CHESNAY (LE)	78158	14 150	
CROISSY-SUR-SEINE	78190	8 582	
FONTENAY-LE-FLEURY	78242	1 969	
JOUY-EN-JOSAS	78322	11 941	X
MAISONS-LAFFITTE	78358	34 126	X
MONTESSEON	78418	11 844	
ROQUENCOURT	78524	780	
SAINTE-CYR-L'ECOLE	78545	11 756	
VELIZY-VILLACOUBLAY	78640	---	X (*)
VERSAILLES	78646	16 820	X
VESINET (LE)	78650	26 331	
VIROFLAY	78686	11 952	X
Essonne (91)			
BALLAINVILLIERS	91044	4 399	
CHAMPLAN	91136	8 760	
EPINAY-SOUS-SENART	91215	340	
LONGJUMEAU	91345	8 038	
MARCOUSSIS	91363	21 802	
MASSY	91377	14 752	X
MORANGIS	91432	31 567	
NOZAY	91458	2 753	
ORSAY	91471	34 115	
SAULX-LES-CHARTREUX	91587	14 279	
VERRIERES-LE-BUISSON	91645	24 174	X
VILLEBON-SUR-YVETTE	91661	11 756	
WISSOUS	91689	11 300	X
Hauts-de-Seine (92)			
CHAVILLE	92022	1 429	X
GARCHES	92033	10 780	X
MARNES-LA-COQUETTE (*)	92047	---	
MEUDON	92048	12 560	X
RUEIL-MALMAISON	92063	44 037	
SAINTE-CLOUD (*)	92064	---	X (*)
SEVRES	92072	4 567	X
VAUCRESSON	92076	4 506	
VILLE D'AVRAY	92077	1 442	
Seine-saint-Denis (93)			
AULNAY-SOUS-BOIS	93005	92 833	X
BLANC-MESNIL (LE)	93007	55 550	
GAGNY	93032	68 795	X
LIVRY-GARGAN	93046	67 756	X
MONTFERMEIL	93047	48 280	X
NEUILLY-PLAISANCE	93049	30 919	X
NOISY-LE-GRAND	93051	62 100	X
RAINCY (LE)	93062	22 362	X
SEVRAN	93071	38 723	X
TREMBLAY-EN-FRANCE	93073	62 561	
VAUJOURS	93074	11 376	X
VILLEPINTE	93078	32 513	X
Val-de-Marne (94)			
BOISSY-SAINT-LEGER	94004	10 973	
CHEMENVIERES-SUR-MARNE	94019	21 813	X
LIMEIL-BREVANNES	94044	16 385	
MANDRES-LES-ROSES	94047	6 170	
MAROLLES-EN-BRIE (*)	94048	---	
PERIGNY-SUR-YERRES	94056	839	
Val-d'Oise (95)			
MARGENCY	95369	2 308	X
64 communes			31 communes

- 30

ANNEXE N° 18-31

OBJET :

Restitution à la commune de Viroflay de portions
de canalisation de gaz hors service
situées rue Jean Rey (entre le n° 1 et 31)

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1321-3,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la convention de concession de la distribution publique de gaz passée le 21 novembre 1994 entre le Syndicat et GRDF,

Considérant que la commune de Viroflay adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, et lui a transféré son pouvoir d'autorité concédante,

Considérant que les ouvrages nécessaires à l'exploitation de la concession, notamment les canalisations, ont été remis à GRDF pour la durée de la concession.

Considérant qu'en vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, GRDF a établi d'autres ouvrages de distribution publique,

Considérant la mise hors service par GRDF d'une portion de canalisation située entre le n° 1 et le n° 31, rue Jean Rey sur le territoire de la commune de Viroflay,

Considérant que la commune de Viroflay souhaite recouvrer la pleine propriété de cette portion de canalisation,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Il est pris acte de la désaffectation des ouvrages suivants en vue de leur restitution à la commune :

- 250 mètres de canalisation en fonte ductile, diamètre 222, exploités en basse pression.

Article 2 : Cette désaffectation et l'opération de restitution sont formalisées dans une convention entre la commune, le Sigeif et GRDF.

Article 3 : - Les ouvrages décrits à l'article 1^{er} seront en conséquence rayés des inventaires de GRDF.



CONVENTION DE RETROCESSION D'UNE CANALISATION DE GAZ NATUREL PAR GRDF

MAIRIE DE VIROFLAY



**CONVENTION DE REMISE PAR GRDF DE CANALISATIONS DE GAZ NATUREL
ABANDONNEES ET MISES HORS EXPLOITATION**

ENTRE :

La MAIRIE DE VIROFLAY

Représentée par son Maire en exercice, Mr. Olivier LEBRUN, dûment autorisé à l'effet des présentes,
Ci-après désignée « La ville »

ET :

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif), ayant son siège social 64 bis
RUE DE MONCEAU 75008 PARIS

Représenté par M. Jean-Jacques GUILLET, en qualité de Président en exercice,

Ci-après désigné « le syndicat »

ET :

Gaz Réseau Distribution France (GRDF), Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, ayant son
siège social 6 Rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le n°444 786 511 représentée par Monsieur Christian FARRUGIA, Directeur GRDF Clients-Territoires
Ile-de-France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en date du 1^{er} janvier 2016 par
Monsieur Edouard SAUVAGE, Directeur Général de GRDF,

Ci-après désigné «GRDF»

Préalablement à leur accord, les trois parties susvisées ont exposé ce qui suit :

La VILLE DE VIROFLAY adhère au Sigeif et lui a délégué son pouvoir d'autorité concédante.

Le Syndicat a concédé à GRDF la distribution publique du gaz pour tous les usagers sur le territoire des
communes adhérentes, notamment dans le périmètre de la VILLE DE VIROFLAY par une convention en date du
21 novembre 1994, pour une durée de 30 années.

Au titre de la concession, un certain nombre d'ouvrages nécessaires à l'exploitation de ladite concession ont
été remis à GRDF, en ce compris les canalisations. D'autre part, en vertu de l'article 9 du cahier des charges
de concession, GRDF a établi d'autres ouvrages de distribution. Les ouvrages ainsi concédés font retour à la
Ville en fin de concession, en vertu de l'article 13 du cahier des charges.

A la suite de la mise hors service pour les besoins de son exploitation « distribution du gaz » par GRDF de
la partie de canalisations ci-après décrite, ouvrage de la dite concession, les parties se sont rapprochées aux
fins de déterminer les conditions de l'abandon du droit d'usage de la canalisation susvisée à la VILLE DE
VIROFLAY, et son retour en pleine propriété à ladite Ville.

Ceci exposé, les parties ont défini et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

GRDF déclare ne plus utiliser pour les besoins de son exploitation « distribution du gaz » la portion de
canalisation définie à l'article 2.



Article 2 :

La portion de canalisation, objet de la présente, est celle située sur le territoire de VILLE DE VIROFLAY entre le 1 et le 31 rue Jean Rey.

L'implantation et le tracé de la canalisation sont désignés sur le plan joint à la présente en tant qu'annexe.

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- longueur : 240 m
- nature et matériaux : Fonte Diamètre 222
- pression de distribution du gaz avant abandon : BP

GRDF atteste avoir procédé à la mise hors exploitation de la canalisation et des accessoires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

En sa qualité de concessionnaire de la distribution du gaz dans la Ville concernée, GRDF remet à la Ville les portions de canalisation susvisées avec l'accord du Syndicat.

Article 4 :

Le retour ainsi effectué de la portion de canalisation abandonnée par GRDF prend effet à compter de la signature de la présente, dans l'état actuel où se trouve cette canalisation. La Ville reconnaît être informée :

- de l'implantation des ouvrages sous le bénéfice de l'article L.113-3 du code de la voirie routière et relevant d'un droit d'occupation au seul titre de la distribution publique de gaz,
- de l'état des ouvrages ; en déclarant bien les connaître pour s'être fait communiquer toutes spécifications techniques à leur sujet sur le plan de détail joint.

Cependant, avant toute réutilisation de l'ouvrage comme fourreau, la Ville s'engage à prendre un rendez-vous technique afin de confirmer sa position. Ce rendez-vous devra avoir lieu fouille ouverte. La prise de rendez-vous sera effectuée auprès de l'adresse suivante :

erdf-grdf-urgidfest-aeg-blanc-mesnil-bex@erdf-grdf.fr, idéalement avec un préavis d'un mois calendaire.

La Ville s'engage à prendre les canalisations et leurs accessoires en l'état et s'engage à régulariser la situation des ouvrages auprès du gestionnaire de la voie.

Article 5 :

La Ville entendant faire utilisation future de l'ouvrage ainsi retourné, GRDF est dispensé expressément du remplissage de l'ouvrage. Elle renonce à toute action ultérieure contre GRDF.

Article 6 :

La ville devient l'exploitant au sens des articles R554-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et s'engage, notamment à respecter les dispositions de l'article R554-8 du code de l'environnement. A ce titre, GRDF retire du guichet unique toute référence susceptible de lier GRDF à l'ouvrage objet de la présente convention.

Article 7 :

Les Parties s'engagent à traduire leur volonté par le retrait de l'ouvrage de l'inventaire physique et financier de la concession, retrait qui prendra effet à la date de signature de la présente convention.

L'ouvrage abandonné et rétrocédé à l'autorité concédante par la présente convention est donc retiré de la cartographie de GRDF.

Article 8 :

Le Syndicat intervenant au présent acte en tant qu'autorité concédante déléguée par la Ville, constate l'accord des parties sur le retour de l'ouvrage concédé mis hors exploitation par GRDF, et accepte expressément ledit contrat et toutes ses conséquences.



Article 9 :

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu à quelque titre que ce soit seront soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Article 10 :

Pour l'exécution de la présente et de sa suite, les parties font élection de domicile en leur siège sus indiqué.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le.....

Monsieur
Olivier LEBRUN
Maire de la Ville de Viroflay

Monsieur
Jean-Jacques GUILLET
Président du Sigef
Maire de Chaville

Monsieur Christian FARRUGIA
Directeur GRDF Clients Territoires Ile de France

